

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1827^e SÉANCE : 5 JUIN 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1827)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte, signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1827^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 5 juin 1975, à 10 h 30.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1827)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à ses 1823^e, 1824^e, 1825^e et 1826^e séances, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, du Dahomey, des Emirats arabes réunis, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les places qui leurs sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer sans droit de vote à la présente discussion. Lorsque l'un d'entre eux voudra prendre la parole, il sera bien sûr invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite), M. Ghelev (Bulgarie), M. Mikanagu (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Matin (Pakistan), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Dăescu (Roumanie), M. Djigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie) occupent les

sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une autre décision prise par le Conseil à sa 1823^e séance, j'invite maintenant la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fonseca Martínez et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil de sécurité.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 4 juin 1975 [S/11710 et Corr.1] par laquelle les représentants de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie prient le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter le chanoine Burgess Carr, de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter le chanoine Burgess Carr conformément à l'article 39. En temps voulu, j'inviterai le chanoine Burgess Carr à faire sa déclaration.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. GHELEV (Bulgarie) : Le chef de la délégation bulgare, M. Grozev, regrette vivement de ne pas être en état d'exposer le point de vue de la République populaire de Bulgarie sur la question importante qui est à l'ordre du jour du Conseil. En raison d'une indisposition passagère, M. Grozev m'a chargé de vous prier de bien vouloir l'excuser, Monsieur le Président. Vous me permettez donc de lire l'intervention que M. Grozev devait prononcer aujourd'hui devant le Conseil.

6. Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes remerciements ainsi qu'aux membres du Conseil pour avoir donné l'occasion à la délégation bulgare d'exposer la position de la République populaire de Bulgarie sur la question de Namibie. Je voudrais en même temps vous adresser personnellement mes félicitations les plus cordiales, Monsieur le

Président, en tant que représentant de l'Irak, pays avec lequel la Bulgarie a établi et développe des relations d'amitié et la plus large coopération. Nous sommes convaincus que sous votre habile conduite, le Conseil sera en mesure d'adopter une décision qui pourra aider le peuple de la Namibie à acquérir dans le plus proche avenir sa liberté et son indépendance.

7. La Namibie continue d'être un des exemples les plus saillants et en même temps les plus intolérables du colonialisme et du racisme. Les Nations Unies ont adopté nombre de résolutions par lesquelles elles condamnaient l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, la politique coloniale du régime de Pretoria et le système d'*apartheid* qu'il s'efforce d'implanter en Namibie.

8. Guidées par le sentiment qu'il ne peut y avoir de compromis en ce qui concerne le droit sacré des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination, les Nations Unies ont depuis longtemps confirmé le droit du peuple namibien d'être libre et indépendant et d'exister en tant qu'entité nationale sur un territoire unique.

9. Les Nations Unies ont reconnu également depuis longtemps la légitimité de la lutte que mène le peuple de la Namibie afin de réaliser son droit à l'indépendance sous la conduite de son unique représentant, le mouvement de libération nationale : la SWAPO (South West Africa People's Organization).

10. Nous connaissons tous fort bien les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de faciliter la solution de cet important problème international.

11. Nous nous rappelons également que, de son côté, la Cour internationale de Justice, par son avis consultatif en date du 21 juin 1971¹, a en fait confirmé les résolutions des Nations Unies en stipulant que l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud représente un acte illégal et que l'Afrique du Sud est obligée de se retirer du Territoire et de mettre fin à son occupation.

12. Le Conseil de sécurité s'est prononcé dans nombre de résolutions, et cela d'une manière claire et sans équivoque, sur la culpabilité et la lourde responsabilité de l'Afrique du Sud ainsi que sur la nécessité de lui demander de rendre compte. Déjà en 1972, dans sa résolution 310 (1972), le Conseil avait indiqué que l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud est non seulement en contradiction avec la Charte et les décisions des Nations Unies, mais qu'étant donné son comportement elle crée une situation lourde de dangers pour la paix et la sécurité dans cette région du monde. En outre, par sa dernière résolution sur la Namibie, la résolution 366 (1974), le Conseil a exigé d'une manière explicite de l'Afrique du Sud qu'elle déclare solennellement qu'elle tiendra compte des résolutions et décisions des Nations Unies ainsi que du point de vue de la Cour internationale

de Justice et qu'elle reconnaitra l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation.

13. Le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et le rôle et la représentabilité de son mouvement de libération — la SWAPO — ont été à plusieurs reprises confirmés et réaffirmés par d'autres instances internationales qui jouissent d'une autorité incontestable, comme par exemple les conférences des pays non-alignés, l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, le Conseil mondial de la Paix, le Congrès des forces de la paix à Moscou, la Conférence sur la Namibie à Bruxelles, la Conférence d'Oslo et beaucoup d'autres.

14. L'attitude de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui soutient le peuple de la Namibie et la SWAPO avec la fermeté qui lui est propre dans la lutte contre le colonialisme, est plus que compréhensible, et la déclaration adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa neuvième session extraordinaire tenue à Dar es Salaam du 7 au 10 avril 1975, témoigne de la maturité politique des pays africains qui ont élaboré leur stratégie et leur tactique à l'étape actuelle de la lutte contre le colonialisme.

15. La participation d'un grand nombre de pays africains au débat actuel est significative, elle témoigne de l'urgence du problème et de la grande inquiétude de l'Afrique face au développement de la situation en Namibie. Les déclarations de nombreux ministres des affaires étrangères, venus spécialement pour prendre part à ce débat, ainsi que les déclarations des chefs des autres délégations africaines, reflètent d'une manière évidente cette inquiétude.

16. L'Afrique tourne une fois de plus son regard vers le Conseil de sécurité, exprimant ainsi sa foi en l'Organisation, de même que son désir de rechercher le concours des Nations Unies en vue d'aboutir à l'unique solution équitable d'un problème international qui aurait dû être résolu depuis longtemps et qui ne pourrait souffrir une remise ultérieure.

17. Nous avons entendu la voix du peuple de la Namibie en la personne de son fils dévoué, le Président du mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, Sam Nujoma [1823^e séance]. Les faits nombreux et irréfutables qu'il a présentés devant le Conseil démontrent une seule chose, à savoir que l'Afrique du Sud continue sa politique de colonisation et d'occupation de la Namibie, en refusant de reconnaître les droits légitimes du peuple de ce pays et en opposant un défi permanent aux exigences des Nations Unies. Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre choix pour le peuple de la Namibie que d'intensifier sa lutte de libération nationale sous la conduite de la SWAPO.

18. La situation en Namibie, ainsi que les discussions qui se sont déroulées jusqu'à présent au Conseil de sécurité, démontrent de façon tout à fait claire

que l'Afrique du Sud continue son occupation illégale de la Namibie, implante la théorie et la pratique raciste de l'*apartheid*, reconnue par les Nations Unies comme un crime contre l'humanité, s'efforce de démembrer le peuple de la Namibie, de rompre son intégrité territoriale, et de fouler aux pieds son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

19. En agissant de cette manière, le régime de Pretoria fait preuve d'un mépris sans précédent à l'égard de la volonté clairement exprimée de la communauté internationale. Le comportement de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie ainsi qu'à l'égard de son propre peuple constitue un crime contre l'humanité. On ne saurait qualifier autrement sa politique, politique que personne ne saurait justifier.

20. C'est à juste titre que les représentants des pays africains et le Président de la SWAPO ont rejeté la dernière tentative de l'Afrique du Sud de présenter sa politique comme étant "acceptable" pour l'Afrique et pour les Nations Unies. Le régime de l'Afrique du Sud, qui de par son essence même ne peut pas comprendre ce que signifie le droit sacré d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, fait tout son possible pour gagner du temps, en s'efforçant de se livrer à des "marchandages" avec les Nations Unies sur ce droit du peuple de la Namibie.

21. Nous ne doutons pas que ces tentatives sont vouées à l'échec. Cependant le malheur réside dans le fait qu'il y a des forces qui, en pratique, appuient l'Afrique du Sud en encourageant sa politique d'impérialisme, de racisme et d'*apartheid*, et qui ne permettent pas au Conseil de sécurité d'entreprendre les actions et les mesures nécessaires contre l'Afrique du Sud.

22. La dernière forteresse du colonialisme en Afrique — le régime de Pretoria — ne pourra pas tenir longtemps, car nul n'a réussi à arrêter la marche irrésistible de la civilisation humaine.

23. Le développement de la situation mondiale, ces derniers temps, et le processus de la réduction des tensions dans le monde ont grandement contribué à l'intensification de la lutte de libération nationale, de la lutte pour la paix et la sécurité internationales, et pour la démocratie et le progrès social. L'effondrement de l'empire colonial portugais par suite de la lutte courageuse des peuples du Mozambique, de l'Angola et des îles du Cap-Vert, ainsi que par suite de la victoire du peuple portugais sur le fascisme et la réaction, a ouvert la voie vers l'élimination rapide et totale du colonialisme en Afrique. Ni l'Afrique du Sud, ni ceux qui l'appuient ne pourront freiner ce processus. Il n'y a pas de doute que, grâce à sa lutte menée avec abnégation, le peuple de la Namibie, sous la conduite de la SWAPO, remportera la victoire finale et obtiendra sa liberté. Les Nations Unies devront avoir leur part méritée dans cette lutte, afin de répondre aux idéaux et aux principes du droit des

peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, comme à l'élimination complète du colonialisme.

24. C'est pourquoi la question qui se pose à présent au Conseil et à laquelle est confrontée la communauté internationale est la suivante : un attermoiement sera-t-il accordé une fois de plus à l'Afrique du Sud sous la pression de ceux qui se sont toujours opposés aux justes demandes pour l'application de mesures sévères contre le régime de Pretoria. Un attermoiement servant à quoi ? Pour que ce régime antipopulaire puisse continuer dans ses tentatives de briser l'unité d'un peuple, de démanteler son territoire, de fouler aux pieds son droit d'être libre et pour qu'il puisse continuer à massacrer ses fils !

25. La République populaire de Bulgarie, en tant que membre de la communauté socialiste, et poursuivant sans relâche sa politique de paix, a toujours été aux premiers rangs de la lutte des forces progressistes et démocratiques contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*.

26. C'est uniquement le front uni de toutes ces forces dans le monde qui pourra contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions des Nations Unies. Cela revêt une importance particulière aujourd'hui, alors que l'unité des aspirations et des actions des peuples africains est plus que jamais nécessaire, afin d'aboutir à une juste solution du problème de la Namibie ainsi que des autres problèmes de l'Afrique.

27. Nous nous joignons à tous ceux qui condamnent de la manière la plus catégorique l'Afrique du Sud en raison de son refus de respecter les décisions des Nations Unies, en raison de l'occupation persistante et illégale de la Namibie, et parce qu'elle foule aux pieds le droit du peuple namibien à l'autodétermination et qu'elle refuse de reconnaître l'unique représentant de son peuple, la SWAPO.

28. Nous appuyons sans réserve et nous continuerons d'épauler le peuple de la Namibie et la SWAPO dans leur lutte pour la liberté, contre le joug colonial de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous appuyons chaleureusement les justes et insistantes exigences tendant à ce que le Conseil de sécurité impose un embargo sur toutes les catégories de livraisons d'armes, d'équipement et de matériel militaires pour l'Afrique du Sud, et impose des sanctions économiques obligatoires contre elle. En outre, il est indispensable que tous les pays rompent leurs liens avec le régime de Pretoria. Et si tout cela ne s'avère pas suffisant pour donner les résultats voulus, il faudra dans ce cas songer à appliquer les sanctions les plus sévères prévues dans la Charte des Nations Unies, afin d'éliminer une fois pour toutes cette source de colonialisme et de racisme et de mettre fin à cette menace directe à la paix mondiale et à la sécurité internationale.

29. Si l'Afrique du Sud, par sa politique actuelle, continue de piétiner brutalement les droits et les libertés du peuple de la Namibie et refuse de se conformer aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la question de la présence ultérieure de ce pays parmi nous se posera alors inévitablement de nouveau et avec une plus grande acuité encore.

30. Puisse le Conseil de sécurité répondre à la foi de l'Afrique en l'Organisation par l'adoption d'une décision catégorique et concrète, décision qui sera de nature à contribuer effectivement à ce que le peuple de la Namibie obtienne sans délai sa liberté et son indépendance.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette que le représentant permanent de la Bulgarie n'ait pas été en mesure d'assister à la séance de ce matin. Je voudrais transmettre à M. Grozev nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

32. J'invite maintenant le représentant de Cuba à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

33. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous dire notre satisfaction de pouvoir participer à cette séance du Conseil qui se déroule sous votre haute présidence. J'en suis d'autant plus satisfait que je connais vos qualités personnelles et que vous représentez aussi un pays, l'Irak, avec lequel le mien entretient les relations les plus fraternelles. Votre pays a toujours adopté une ligne de conduite active et positive au service de la cause de l'émancipation des peuples soumis au colonialisme et au racisme.

34. Je voudrais aussi saluer la délégation de la Guyane, qui a toujours déployé les efforts les plus constructifs au sein des Nations Unies pour défendre la cause des peuples opprimés, notamment en ce qui concerne la Namibie, ses efforts étant illustrés en l'occurrence par la participation personnelle du Ministre des affaires étrangères, M. Ramphal, et de M. Jackson.

35. La question dont le Conseil est saisi et les circonstances dans lesquelles l'étude de cette question se déroule ne poussent pas à de longs discours et n'exigent pas que l'on réitère des arguments destinés à prouver ce que tout le monde sait déjà, ou que l'on répète des principes connus ou des attitudes officielles qui sont, elles aussi, du domaine public. Nous sommes venus au Conseil, non pas pour rouvrir l'éternel débat sur la Namibie qui a commencé pour les Nations Unies le jour même de leur création. Nous sommes venus parce qu'il nous semble que le débat actuel du Conseil a atteint un point où le Conseil n'a plus qu'à adopter conformément aux conclusions auxquelles il était arrivé antérieurement, les décisions pratiques devant naturellement découler du débat qui

s'est déroulé sur la Namibie ici même en décembre 1974 [1811^e et 1812^e séances].

36. Nous croyons que le Conseil de sécurité ne s'est pas souvent réuni dans des circonstances comme celles qui existent à l'heure actuelle, et face à des faits aussi clairs. L'action à adopter est en fait d'ores et déjà prévue. Elle a déjà l'accord de vous tous, et il suffit de se reporter au texte de la résolution 366 (1974) pour constater que la tâche que le Conseil doit accomplir est extrêmement concrète.

37. Dans cette résolution, le Conseil a déclaré arbitraire et illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et a exigé du régime de Pretoria l'adoption d'une série de mesures concrètes concernant ce territoire, fixant un délai précis dans lequel l'Afrique du Sud devait agir. Le Conseil est même allé jusqu'à indiquer la façon dont cette action sud-africaine devait se dérouler. Il a décidé de se réunir cinq mois après l'adoption de cette résolution pour étudier les mesures appropriées à adopter au cas où l'Afrique du Sud ne se serait pas conformée aux dispositions de cette résolution du Conseil.

38. C'est pourquoi nous estimons que votre tâche, est, sur le plan de la procédure, assez simple. Il s'agit avant tout de vérifier si la réaction sud-africaine correspond aux conditions énumérées par le Conseil de sécurité il y a un peu plus de cinq mois. Si le résultat de cet examen est négatif, le Conseil devra tout simplement faire ce qu'il a d'ores et déjà décidé de faire, c'est-à-dire étudier les mesures appropriées à prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud.

39. Je crois qu'il y aurait peu de membres du Conseil, et même de Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble, pour oser affirmer que l'Afrique du Sud a fait, ne fût-ce qu'en partie, ce qu'on lui a demandé de faire en décembre dernier. En fait, ce régime n'a pas pris l'engagement solennel qui lui était demandé; il n'a pas envoyé au Conseil de déclaration solennelle par laquelle il s'engagerait à faire ce que le Conseil lui demandait. Au contraire, d'après un document que le Conseil a fait distribuer, la déclaration la plus récente du Gouvernement sud-africain [voir S/11701] rejette le droit des Nations Unies de s'occuper de cette question. L'Afrique du Sud n'a pas pris les mesures nécessaires pour se retirer de Namibie et transférer les pouvoirs au peuple namibien. Elle n'a pas non plus indiqué le moment où elle avait l'intention de le faire et la façon dont elle entendait le faire. Elle n'a appliqué ni la lettre ni l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme; elle n'a pas remis en liberté les prisonniers politiques; elle n'a pas fait mis à l'application en Namibie de lois et de mesures racialement discriminatoires et politiquement répressives; elle n'a pas non plus fourni de garanties pour le retour des exilés politiques.

40. Au contraire, dans la déclaration du Gouvernement sud-africain dont j'ai déjà parlé et comme

l'ont très justement dit divers orateurs qui m'ont précédé — il est clair que ce dernier a l'intention de promouvoir dans le Territoire certaines manœuvres colonialistes visant à diluer et déformer le principe de l'autodétermination du peuple namibien; il s'entête à poursuivre sa politique de bantoustans et de foyers nationaux, qui tend au morcellement du Territoire et à l'élimination de son intégrité — politique d'un cynisme sans égal si l'on pense au fait historique suivant : les problèmes et les tensions que connaît la population namibienne ont justement leur origine et leur cause dans l'invasion européenne du Territoire, dans les problèmes sociaux et territoriaux provoqués par le vol des terres et du bétail de ce pays par les colons européens, ce qui d'ailleurs fut à l'origine de tous les conflits qui, engendrés par les Européens, se sont déroulés à la fin du XIXe siècle.

41. Donc, la seule garantie de l'intégrité territoriale de la Namibie, la seule garantie en faveur de la sauvegarde de l'unité nationale de ce peuple, c'est la liquidation du régime imposé par les colons européens et l'élimination de la présence étrangère dans ce territoire.

42. En résumé, ma délégation va jusqu'à dire que l'Afrique du Sud n'a pas rempli les conditions qu'avait fixées le Conseil à l'unanimité. Partant, le Conseil devrait, conformément à sa propre décision et mû par ne serait-ce que le moindre sens du respect dû à son autorité et à son prestige, exécuter le programme prévu dans la résolution 366 (1974) et mettre en œuvre le paragraphe 6 de cette résolution, qui l'oblige à prendre les mesures appropriées. Certes, les possibilités de manœuvres qu'offre le mot "appropriées" pour certaines délégations ne nous échappent pas, mais nous pensons que le moins que l'on puisse attendre de la part de délégations traditionnellement enclines à faire preuve d'une certaine générosité à l'égard de la politique de Pretoria, c'est qu'elles reconnaissent que, aussi souples et aussi modérées que puissent être les mesures qu'adoptera le Conseil, il ne serait pas approprié que le Conseil adopte, en cette occasion, une décision qui ne serait pas une mesure pratique et efficace obligeant l'Afrique du Sud à modifier son attitude. Une décision qui ne pourrait être définie comme une "mesure" dans l'acceptation claire de ce terme ne serait nullement appropriée.

43. Quant aux mesures pratiques que devrait adopter le Conseil en cette occasion, ma délégation a écouté avec intérêt les déclarations faites par plusieurs représentants de pays africains et tient à marquer son accord complet avec les propositions concrètes qu'ils ont avancées. Je pense en particulier à la déclaration faite il y a quelques jours par M. Mwaanga, chef de la délégation de la Zambie, au cours du présent débat [182^{de} séance], et à celle prononcée hier par le Ministre des affaires étrangères de la République Unie de Tanzanie, M. Malecela [182^{de} séance].

44. Nous ne pensons pas que, sur le plan d'une analyse logique de la façon dont le Conseil de sécurité

doit agir conformément à la résolution 366 (1974), l'on puisse nier la justesse des propositions faites par les pays africains, pas plus que le fait qu'elles sont conformes au texte et à l'esprit de ladite résolution; il serait très difficile — même en taxant au maximum notre imagination — de dire la même chose au sujet d'autres suggestions présentées au Conseil par les représentants de certaines puissances occidentales.

45. Il nous semble que le Conseil ne peut arriver à quelque compromis avec les puissances qui sont traditionnellement enclines à sympathiser avec le régime sud-africain que si ces puissances acceptent le principe fondamental élémentaire qui est à la base des réunions actuelles du Conseil, à savoir le fait que ces réunions sont la conséquence directe de la décision prise en décembre dernier et que, de ce fait, il faut parvenir à un accord qui devrait, pour le moins, être fondé sur les éléments suivants :

46. D'une part, le Conseil doit réaffirmer ce qu'il a décidé aux termes de sa résolution 366 (1974) et, partant, rejeter la lettre distribuée au nom du Gouvernement sud-africain, qui ne correspond pas à ce que l'on a exigé de l'Afrique du Sud et qui, en outre, implique un manque de respect envers le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies.

47. D'autre part, les membres du Conseil devraient se mettre d'accord au moins sur ce que devraient être les mesures minimales acceptables pour tous à ce stade.

48. Je pense qu'elles figurent dans les déclarations qui ont été faites ici par les représentants africains que j'ai cités il y a quelques instants. Il serait peut-être possible de reprendre à notre compte la suggestion faite il y a quelques jours par une délégation membre du Conseil, selon laquelle il conviendrait de créer un comité ou une commission du Conseil de sécurité. Mais, à notre avis, un tel groupe ne pourrait être créé et ne pourrait agir que dans le cadre des résolutions du Conseil — sur le modèle de celui qui existe déjà pour la Rhodésie — pour suivre l'application des mesures que le Conseil déciderait de prendre envers l'Afrique du Sud, et être chargé d'examiner de façon plus ou moins systématique la situation en Namibie.

49. Enfin, le Conseil devrait décider du moment où il reprendrait l'examen de l'évolution de la situation dans le Territoire pour décider si le moment est ou non venu de rapporter les mesures qu'il va adopter maintenant au cas où la situation aurait évolué dans le sens indiqué par la résolution 366 (1974) et, au cas où elle n'aurait pas changé, de voir s'il ne conviendrait pas d'adopter de nouvelles mesures ou des sanctions à l'encontre du régime sud-africain.

50. Je n'oublie pas non plus qu'il peut y avoir des doutes quant à la possibilité pour le Conseil d'adopter à présent les mesures pratiques et effectives nécessaires à l'encontre du régime sud-africain; il se pour-

rait qu'une fois de plus le Conseil soit empêché par l'attitude d'une minorité au sein des Nations Unies, de prendre des décisions que l'immense majorité de la communauté internationale exige depuis de nombreuses années déjà en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Dans un tel cas, à notre avis, les Etats africains, les forces qui, au sein des Nations Unies, assument le fardeau de la lutte contre le colonialisme et le racisme, ne devront pas rester les bras croisés. Si le Conseil de sécurité n'agit pas à présent conformément à ce qu'il a déjà décidé de faire il y a cinq mois, si, du fait de l'action de certaines puissances occidentales qui ont été et continuent d'être le soutien de l'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie, le Conseil ne pouvait s'acquitter des hautes responsabilités historiques qui lui incombent aujourd'hui, nous estimons que malgré tout il resterait encore de nombreuses possibilités d'agir dans le cadre des Nations Unies, qu'il faudra explorer et exploiter au maximum en mobilisant toutes les forces anticolonialistes et progressistes de l'Organisation. Si le Conseil manquait à son devoir, il nous semble que nous devrions, nous, les pays socialistes, les pays non-alignés et tous les pays véritablement favorables à l'émancipation du peuple namibien, étudier sérieusement la possibilité d'entreprendre de nouvelles actions dans le cours de l'année pour permettre de réaliser en Namibie les objectifs que nous recherchons tous.

51. Il me semble que la chose la plus importante, la plus décisive, c'est d'adopter des mesures concrètes pour organiser une action et une coopération pratiques de grande envergure avec la SWAPO afin de soutenir sa lutte de libération dans le Territoire; cela devrait comprendre l'adoption de mesures nécessaires pour que le mouvement de libération nationale namibien soit reconnu sur le plan juridique international comme l'unique représentant du Territoire. Nous pensons aussi que nous pouvons faire appel à d'autres forces, qui ne sont peut-être pas toujours représentées comme il convient au sein de l'Organisation mais qui sont du côté des Etats anticolonialistes en ce qui concerne la Namibie. Nous devrions faire tout notre possible aux Nations Unies, à l'Assemblée générale, dans les organes chargés de la lutte contre le colonialisme et le racisme au sein de l'Organisation, pour mobiliser l'opinion publique mondiale, par l'intermédiaire des différentes organisations de travailleurs, d'intellectuels et d'étudiants, afin qu'elle se charge d'imposer les sanctions avec l'appui des masses du monde entier et d'appliquer les mesures efficaces dont il serait peut-être difficile, autrement, pour le Conseil d'assurer la mise en œuvre. Il faudrait aussi mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'elle impose la condamnation morale nécessaire aux Etats, aux intérêts, aux sociétés et aux entreprises qui contribuent à maintenir l'emprise de l'*apartheid* sur le peuple namibien. Nous ne devons pas oublier que même à l'intérieur des Etats qui, aux Nations Unies, sont les plus notoires par leur appui à la politique d'*apartheid*, il existe néanmoins des institutions et des organisations qui, chaque jour, de plus en plus répudient la

politique sud-africaine et la politique de leurs gouvernements respectifs favorable à Pretoria.

52. Le mieux serait, bien entendu, que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités, mais si cela ne pouvait se faire, les Etats Membres de l'Organisation devraient, eux, s'acquitter des leurs. Cette année, nous commémorerons deux anniversaires qui nous obligent à nous souvenir du drame du peuple namibien et à adopter toutes les mesures possibles sur le plan international pour l'aider à réaliser son émancipation.

53. Il y a 30 ans, les hommes ont été témoins de la déroute du fascisme en Europe. L'Organisation des Nations Unies est née des cendres de ce régime nazi qui a opprimé tant de nations. Il est évident que le sens le plus élémentaire du devoir oblige les Nations Unies, en cette année anniversaire de la victoire sur le fascisme, à faire en sorte qu'au moins le fascisme ne subsiste plus dans certains coins d'Afrique, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et à mobiliser toutes les forces qui, dans le monde entier, se sont alliées il y a 30 ans pour parvenir à cette victoire historique et pour empêcher qu'une poignée de fascistes ne continue d'imposer cette même politique raciste, cette même philosophie inacceptable fondée sur la supériorité d'une race sur l'autre et cette volonté de réduire en esclavage les masses, au profit d'une poignée d'hommes prétendument supérieurs.

54. Cette année aussi, nous allons commémorer le quinzième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Pour marquer cet anniversaire de façon éclatante, faisons un effort, auquel participeront tous les Etats qui soutiennent les principes de cette résolution, pour que celle-ci devienne réalité dans toute l'Afrique et pour qu'elle s'impose par-delà l'opposition obstinée des minorités racistes de Namibie et de Rhodésie.

55. A cette fin, ma délégation et mon gouvernement vous offrent d'ores et déjà toute leur collaboration dans cet effort en faveur de nos frères du continent africain.

56. M. SAITO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Sous votre direction habile, je suis certain que les travaux du Conseil se dérouleront d'une manière harmonieuse et constructive.

57. Je voudrais également rendre hommage à la délégation de la Guyane pour les services qu'elle a rendus au Conseil au mois de mai. Ma délégation est reconnaissante au Ministre des affaires étrangères, M. Ramphal, de nous avoir fait l'honneur de venir à New York présider le commencement des débats sur l'importante question dont nous sommes actuellement saisis. Nous voudrions également remercier M. Jackson, qui a présidé les réunions au début de ce mois.

58. Mon gouvernement n'a jamais cessé de défendre la position de principe suivante à l'égard de la question de Namibie : premièrement, la continuation de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale, et l'Afrique du Sud a l'obligation de se retirer immédiatement de Namibie. Deuxièmement, les Nations Unies ont une responsabilité directe à l'égard de la Namibie et devraient avoir le rôle le plus important pendant le passage vers l'indépendance. Troisièmement, la question de Namibie devrait être résolue de manière pacifique, grâce à des méthodes réalistes, constructives et efficaces. Ma délégation examine cette question très importante conformément à la position que je viens d'énoncer.

59. La réponse de l'Afrique du Sud au Conseil [voir S/11701] manque une fois de plus de reconnaître l'autorité des Nations Unies à l'égard de la Namibie et n'accepte ni le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de la Namibie, ni le transfert des pouvoirs à la population.

60. Etant donné la position adoptée par ma délégation depuis des années, la réponse de l'Afrique du Sud nous a déçus. Notre déception est d'autant plus grande que la déclaration faite l'automne dernier par le Premier Ministre Vorster et les contacts qu'il a eus ensuite avec certains dirigeants africains nous avaient permis d'espérer que son gouvernement serait enfin disposé à adopter une attitude moins rigide à l'égard des questions touchant l'Afrique australe, et plus particulièrement la question de Namibie.

61. Ma délégation déplore que l'Afrique du Sud n'ait pas réagi favorablement à l'exigence du Conseil qui lui demande de s'engager de manière concrète à se retirer de la Namibie et à transférer les pouvoirs à la population. De l'avis de ma délégation, la réponse de l'Afrique du Sud au Conseil ne répond pas aux termes de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

62. En défendant l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a en fait nié, parlant au Cap le 27 mai 1975, qu'il s'agisse là d'une occupation, affirmant que l'Afrique du Sud ne fait qu'administrer la Namibie "avec l'assentiment et selon les vœux de la population intéressée". Il a ajouté que si l'Afrique du Sud se retirait "prématurément", elle créerait ainsi un risque de désordre et même de conflit intérieur.

63. Il convient cependant de noter que les Nations Unies ont assumé la responsabilité directe envers la Namibie et que, par conséquent, ce seraient les Nations Unies, et non l'Afrique du Sud, qui seraient appelées à faire face à toute la situation qui pourrait résulter du retrait de l'Afrique du Sud.

64. De plus, je voudrais rappeler au Conseil que la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité présentait à l'Afrique du Sud quatre exigences précises, y com-

pris la libération de tous les prisonniers politiques namibiens et l'abolition des bantoustans et des foyers nationaux, entachés de discrimination raciale, en attendant le transfert des pouvoirs à la population de Namibie. La réponse de l'Afrique du Sud a été vague et équivoque.

65. Malgré les éléments négatifs de la réponse de l'Afrique du Sud sur la plupart des points essentiels de la question de Namibie, il s'y trouve certaines parties qui pourraient mériter un examen attentif et approfondi. Premièrement, la réponse reconnaissait le statut international de la Namibie et le droit de "ses populations" à l'autodétermination; deuxièmement, elle faisait allusion également à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Namibie; troisièmement, le Premier Ministre s'est montré disposé à parler du progrès et de l'évolution dans le Territoire avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de l'OUA, de même qu'avec le représentant personnel du Secrétaire général.

66. Ma délégation espère sincèrement que l'Afrique du Sud ne ménagera aucun effort pour aider le peuple de la Namibie à accéder à l'indépendance en tant qu'Etat unitaire, avec un seul gouvernement, et qu'elle ne fera rien qui puisse menacer l'intégrité territoriale et l'unité du Territoire en attendant le transfert des pouvoirs.

67. Nous tenons à souligner que les élections qui permettront au peuple de la Namibie de déterminer librement son avenir doivent avoir lieu sous les auspices des Nations Unies et sous leur surveillance. La participation de la SWAPO à ces élections doit être garantie. Un acte de libre choix de la part du peuple de la Namibie dont les Nations Unies seraient exclues serait inacceptable pour ma délégation.

68. Ma délégation a pris note de la déclaration du Premier Ministre de l'Afrique du Sud d'où il ressort que son gouvernement est d'accord sur les aspects essentiels du point de vue des Nations Unies et qu'il n'a rien à redire quant à la position de l'OUA sur l'autodétermination, l'indépendance et le respect de l'intégrité territoriale du Territoire. Outre qu'il est disposé à parler de l'évolution de la situation en Namibie avec les organisations internationales directement intéressées, le Premier Ministre a dit que les dirigeants africains qui désiraient, personnellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, visiter la Namibie pour se rendre compte par eux-mêmes de la situation dans le pays seraient tout à fait bienvenus.

69. S'il y a des indices montrant qu'il existe un terrain commun favorable à des discussions sur la question du transfert des pouvoirs au peuple namibien, nous estimons qu'il serait utile d'étudier ces offres. Il serait utile aussi que le Conseil de sécurité recherche des précisions dans ces discussions sur les éléments ambigus de la réponse de l'Afrique du Sud et cherche, en fait, à s'assurer si nous pouvons ou non compter

sur la bonne foi de l'Afrique du Sud pour contribuer à la réalisation des objectifs des Nations Unies en Namibie.

70. Les événements importants qui se sont récemment produits en Afrique australe, et notamment l'apparition de nouveaux Etats indépendants dans les territoires autrefois administrés par le Portugal, renforcent notre conviction qu'une solution pacifique et juste sera trouvée pour la Namibie.

71. L'année dernière, par un vote unanime, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 366 (1974). Au cas où le Conseil adopterait des mesures appropriées conformes à la Charte pour amener l'Afrique du Sud à se conformer à cette résolution, il serait souhaitable que le Conseil, une fois de plus, agisse à l'unanimité, consolidant ainsi les progrès de l'année dernière. Ma délégation est prête à apporter sa coopération à cette fin.

72. Compte tenu de ces deux points, ma délégation propose au Conseil de sécurité d'envisager la ligne de conduite que voici : premièrement, réaffirmer la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, et notamment la confirmation du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, et le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Namibie; deuxièmement, et afin d'établir les intentions de l'Afrique du Sud quant à la mise en œuvre de la résolution 366 (1974), autoriser l'organe approprié à établir des contacts avec l'Afrique du Sud; troisièmement, prier tous les Etats Membres d'accorder leur assistance et leur coopération à cette fin; quatrièmement, se réunir avant la fin du mois de janvier 1976 pour examiner le rapport de l'organisme chargé de ces contacts et, au cas où l'Afrique du Sud n'aurait pas pris les mesures voulues, prendre de nouvelles dispositions appropriées conformes à la Charte; cinquièmement, en même temps que ces contacts, adopter une nouvelle résolution ou réaffirmer les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, demandant à tous les Etats, et notamment aux principaux exportateurs d'armes, de s'abstenir de vendre ou de livrer des armes, des munitions et du matériel militaire à l'Afrique du Sud tant que celle-ci ne se sera pas conformée aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

73. En conclusion, je voudrais dire que nous sommes pleinement conscients de la gravité de la situation en Namibie. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra les mesures voulues pour amener l'Afrique du Sud à accepter les objectifs des Nations Unies pour la Namibie.

74. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation soviétique, de vous saluer cordialement en tant que représentant d'un pays ami, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je vous

souhaite de réussir pleinement dans l'exercice des hautes fonctions qui sont celles du président du Conseil de sécurité. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Guyane, M. Jackson, et le Ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Ramphal, qui, de manière si active et si féconde, ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

75. Conformément à sa décision précédente, le Conseil de sécurité examine à nouveau le problème de la Namibie afin de se rendre compte si l'Afrique du Sud a exécuté ou non les dispositions de la résolution 366 (1974) du Conseil. On sait que, dans cette résolution, le Conseil de sécurité décidait que si l'Afrique du Sud ne se conformait pas aux dispositions de la résolution, il examinerait les autres mesures qu'il conviendrait de prendre à l'égard de l'Afrique du Sud en vertu de la Charte. Cette résolution avait été adoptée par le Conseil à l'unanimité.

76. La signification de la question de la Namibie, du point de vue de la politique internationale, est connue de tous. Nous en trouvons notamment le témoignage dans la participation active à l'examen actuel de la question au Conseil de sécurité, des représentants d'un grand nombre de pays africains et d'autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont certains sont représentés à un niveau très élevé, par leur ministre des affaires étrangères. Le Conseil de sécurité a entendu également la partie la plus directement intéressée : le représentant de la SWAPO, M. Nujoma [*1823^e séance*].

77. Les déclarations très substantielles des représentants africains se sont jointes pour nous faire entendre la voix unique, convaincante et puissante de l'Afrique sur le problème de la Namibie, la voix de la protestation et de la condamnation légitime du régime raciste d'Afrique du Sud.

78. L'analyse en profondeur de la nature du problème, les arguments convaincants avancés dans ces déclarations permettent au Conseil de se livrer à un examen d'ensemble de l'état actuel du problème de Namibie et de mieux le comprendre. Le Conseil se trouve devant une situation très claire pour ce qui est de la politique et des pratiques racistes de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Dans la résolution 366 (1974), le Conseil exigeait de l'Afrique du Sud une déclaration solennelle selon laquelle elle se conformerait aux décisions des Nations Unies sur la Namibie. Aujourd'hui, chacun peut constater que l'Afrique du Sud ignore de manière ouverte et cynique les décisions des Nations Unies et se refuse à les exécuter. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité exigeait que l'Afrique du Sud reconnaisse et respecte l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie. En réponse, les dirigeants sud-africains ont en fait confirmé que leur politique consiste toujours à diviser le pays et à continuer de le démembrer en le découpant en bantoustans séparés.

79. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité exigeait que les autorités sud-africaines retirent de Namibie leur administration et leur police, qui s'y trouvent de manière illégale. La réponse est un refus catégorique de l'Afrique du Sud de se conformer à la résolution du Conseil sur le retrait de Namibie.

80. En conséquence, les racistes sud-africains qui occupent illégalement la Namibie, qui en exploitent les richesses naturelles et qui en oppriment la population se sont refusés à donner suite à cette résolution du Conseil de sécurité et à entendre son dernier avertissement. Telle est la situation exacte en Namibie, telle est exactement la façon dont les pays africains jugent la position actuelle de l'Afrique du Sud dans cette affaire.

81. Le représentant de la SWAPO, M. Nujoma, a défini la réponse directe de l'Afrique du Sud comme un refus de respecter les dispositions de la résolution 366 (1974). Il a dit qu'il n'y avait là "rien d'autre qu'une confirmation de la volonté de l'Afrique du Sud de continuer à imposer sa politique de bantoustans au peuple namibien afin d'assurer la domination et l'exploitation économique de la Namibie par Pretoria" [*ibid.*, par. 66]. Le fait que la réponse de l'Afrique du Sud est peu satisfaisante et inacceptable, et que les pays africains la repoussent entièrement nous a été confirmé ici par les représentants de tous les pays d'Afrique.

82. Comme l'a dit son président, le représentant de la Zambie, M. Banda [182^e séance], le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également conclu qu'en fait l'Afrique du Sud a rejeté les passages et dispositions clés de la résolution du Conseil de sécurité. Cette position des pays africains est entièrement conforme à la résolution 23 (IX) sur la Namibie adoptée en avril de cette année à la neuvième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA. Il est noté dans cette résolution que le régime raciste de Pretoria poursuit une politique qui consiste à réprimer systématiquement les mouvements de libération nationale, à continuer à s'ingérer par la terreur et par des menées subversives dans les affaires intérieures des États africains indépendants et voisins.

83. Il est donc tout à fait légitime et fondé qu'à la suite du refus de l'Afrique du Sud de se conformer à la résolution 366 (1974) et aux autres décisions du Conseil de sécurité pour la Namibie, les États africains, en pleine conformité avec ces décisions, posent maintenant la question de voir adopter par le Conseil d'autres mesures plus efficaces à l'égard de l'Afrique du Sud, en vertu de la Charte. Il est également tout à fait logique qu'ils attendent du Conseil qu'il adopte des décisions semblables.

84. Ce n'est pas de la persuasion qu'il faut, mais des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud; ce ne sont pas des exhortations qu'il faut à l'égard des racistes sud-africains, mais des actes décisifs; il faut

des mesures de coercition concrètes et obligatoires pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'Afrique du Sud. Voilà la position des pays africains et la délégation soviétique la partage et la soutient entièrement.

85. Il faut bien également être d'accord avec M. Nujoma, qui a dit que comme la date limite pour la réponse de l'Afrique du Sud sur son intention de se retirer de Namibie était passée et que les actes illégaux se poursuivent en Namibie, une lourde responsabilité repose maintenant sur les épaules des membres du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, a souligné M. Nujoma, le monde attend des mesures de la part du Conseil.

86. Cependant, il se trouve des représentants officiels de certains pays pour faire entendre au Conseil des paroles apaisantes, des herceuses en quelque sorte. Ils s'efforcent de calmer l'Afrique et à cette fin, prétendent discerner des progrès qui seraient survenus dans la position de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Sur cette base, ils prônent une nouvelle étude de la réponse de l'Afrique du Sud et la poursuite du dialogue avec les dirigeants racistes. Cependant, les déclarations de ces représentants laissent nettement transparaître le désir d'entretenir des illusions dans leur esprit et dans celui des autres en trouvant dans la réponse de l'Afrique du Sud quelque chose qui n'y est pas vraiment, détournant ainsi l'attention de la réalité telle qu'elle est vers des raisonnements illusoire et imaginaires.

87. Chacun sait que la question du dialogue avec le régime raciste de Pretoria n'est pas nouvelle. Ceux qui essaient de détourner l'attention des Nations Unies et du Conseil de sécurité de la réalité véritable pour l'orienter vers des illusions sont les mêmes qui, déjà, à la série de séances tenue par le Conseil de sécurité en 1972 à Addis-Abeba [162^{7e} à 163^{9e} séances], s'efforçaient par tous les moyens de pousser le Conseil et les Nations Unies vers le dialogue avec les racistes de Pretoria. À l'époque déjà, la délégation soviétique avait émis des doutes considérables et s'était élevée contre le dialogue avec les racistes d'Afrique du Sud, se rendant fort bien compte à quel point il était dépourvu d'espoir et de perspectives. L'évolution des événements qui ont suivi a pleinement confirmé la justesse de la position soviétique à cet égard. L'idée du dialogue n'est qu'un prétexte commode pour le régime raciste d'Afrique du Sud et ses protecteurs aux Nations Unies, un prétexte pour faire trainer indéfiniment et pour remettre aux calendes grecques la solution du problème de l'indépendance de la Namibie. Sur les instances des promoteurs de cette idée du dialogue, le Secrétaire général lui-même avait été entraîné à l'époque dans cette affaire sans avenir. Chacun voit maintenant la nature inconsistante et futile de l'idée du dialogue avec les racistes sur la question de l'indépendance de la Namibie.

88. Le Conseil de sécurité cependant a fait preuve de beaucoup de patience et de retenue. Dans la réso

lution 366 (1974), le Conseil a une fois de plus accordé à l'Afrique du Sud un certain délai et la possibilité d'aborder de manière plus sérieuse et plus réfléchie la question de l'indépendance de la Namibie et de modifier sa position dans un sens positif. Cependant, les choses ne se sont pas passées de la sorte. Les racistes sud-africains, avec un entêtement de condamnés, continuent de s'accrocher à leur ancienne politique raciste et colonialiste et de méconnaître les décisions et les exigences des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La patience et les atermoiements n'ont rien donné de positif, et c'est pourquoi il est temps que le Conseil adopte maintenant des mesures nouvelles et plus efficaces à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud.

89. La persistance de ce sanctuaire raciste et colonialiste en Namibie représente un dangereux anachronisme, étant donné les grands changements historiques qui se sont produits et se produisent encore sur le continent africain. Nous assistons tous, et on peut même dire que nous participons tous au processus d'effondrement des derniers empires coloniaux en Afrique: On voit s'achever le processus de décolonisation des anciens territoires portugais. A la suite de l'effondrement de l'empire colonial portugais sous les coups des mouvements de libération nationale de l'Afrique, avec le soutien actif des pays socialistes et des autres pays épris de liberté, tant aux Nations Unies qu'en dehors de l'Organisation, à la suite également de la révolution démocratique que le Portugal a connue, on a vu se modifier de manière radicale le rapport des forces dans la partie australe de l'Afrique, où pendant longtemps ont subsisté les derniers vestiges d'une domination et d'une oppression coloniales qui remontaient à des siècles.

90. Le régime raciste de Vorster soutenu seulement par un petit groupe de protecteurs, s'est trouvé en fait dans un isolement international complet. J'en veux pour confirmation la proposition équitable et conforme à la Charte présentée par les Etats africains d'exclure l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. J'en veux aussi pour preuve la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session d'écarter la délégation sud-africaine de toute participation au travail de l'Assemblée. Il s'agit maintenant de faire en sorte que les Nations Unies et leur principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, n'affaiblissent pas l'influence exercée sur l'Afrique australe mais au contraire intensifient et activent cette influence.

91. Lors de l'examen de la question dont le Conseil est saisi, il faut également tenir compte de la détente qui est maintenant un facteur déterminant dans les relations internationales. La détente crée des conditions propices et de bonnes perspectives pour l'évolution favorable et l'achèvement de la lutte de libération nationale des peuples opprimés du continent africain qui combattent le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme.

92. Le régime raciste d'Afrique du Sud, par l'occupation persistante de la Namibie, constitue l'un des derniers foyers de la guerre froide et de l'esclavage colonialiste sur le continent africain. La poussée exercée par les pays africains, avec le soutien de toutes les forces du progrès et de la liberté dans le monde, contre ce bastion du racisme répond à la nécessité de renforcer la détente internationale et de l'étendre à tous les continents, en particulier au continent africain.

93. L'appel unanime de l'Afrique tout entière au Conseil de sécurité sur la question de la Namibie, la foi de l'Afrique en l'Organisation des Nations Unies et en le Conseil de sécurité, sont nés de la conscience que la contrainte raciste imposée à la Namibie et à sa population est en contradiction totale avec les objectifs et les principes de la Charte. Si l'Afrique s'est adressée au Conseil, c'est également parce que, aux termes de l'Article 25 de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et de les mettre à exécution.

94. Parfois, on entend dire que la Charte est responsable du fait que, jusqu'à présent, les décisions du Conseil de sécurité sur la Namibie et sur d'autres questions importantes sont restées sans effet. Cependant, ce n'est pas dans la Charte qu'il convient de chercher les raisons pour lesquelles de nombreuses décisions importantes et utiles des Nations Unies relatives à certains problèmes internationaux restent lettre morte et n'existent que sur le papier. Ce n'est pas la faute de la Charte si le fléau honteux de la domination raciste et colonialiste n'est toujours pas éliminé et si dans différentes régions du monde existent encore des foyers de tension et des dangers de guerre. La faute n'en incombe pas à la Charte mais aux Etats Membres qui ne respectent pas les dispositions de la Charte et qui agissent en violation des principes et des objectifs élevés et humanitaires que la Charte proclame.

95. Si l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud n'est toujours pas éliminée, si la Namibie n'a pas encore accédé à l'indépendance en tant qu'Etat souverain et unique, ce n'est pas la Charte qui doit être mise en cause mais le fait que le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud ne se conforme pas aux obligations qu'il a assumées en vertu de la Charte. Et il en est ainsi parce que certains Etats Membres se permettent, de leur côté, de méconnaître les obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte. En fait, ils s'efforcent de camoufler et de justifier le non-respect de la Charte par l'Afrique du Sud. C'est précisément ce qui permet au régime raciste d'Afrique du Sud de s'opposer au Conseil de sécurité, aux Nations Unies, aux pays d'Afrique et à l'opinion publique mondiale. Par conséquent, il s'agit de forcer le régime raciste d'Afrique du Sud à respecter et à exécuter les décisions des Nations Unies, il s'agit également de faire en sorte que les Etats visés s'abs-

tiennent, eux aussi, de soutenir et de protéger ce régime raciste.

96. En ce qui concerne l'Union soviétique, elle n'a jamais cessé d'appuyer le droit inaliénable du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de l'intégrité territoriale et de la pleine souveraineté du pays. L'Union soviétique reconnaît la légitimité de la lutte que mène le peuple de la Namibie par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation forcée du Territoire et le pillage de ses richesses naturelles. L'Union soviétique a appuyé et appuie toutes les résolutions et décisions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prévoient la prompte libération de la Namibie de la domination des racistes et la proclamation de son indépendance.

97. La victoire sur le fascisme hitlérien, dont le trentième anniversaire a été solennellement célébré le 9 mai dernier par les peuples de l'Union soviétique, a porté un coup mortel à l'idéologie du racisme et de la supériorité raciale ou nationale. Cette victoire mondiale et historique a reçu la contribution décisive de l'Union soviétique, de son peuple héroïque et de sa glorieuse armée. La fin victorieuse de la deuxième guerre mondiale a ouvert la voie de la liberté et de l'indépendance à tous les peuples coloniaux, et l'on a vu apparaître dans le monde des dizaines et des dizaines de nouveaux Etats souverains et indépendants. Nous saluons et partageons entièrement la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Mwaanga, qui, parlant au Conseil de sécurité, le 2 juin, a dit : "Nous n'avons rien à reprocher aux pays socialistes car ils ont toujours soutenu dans la pratique les luttes du peuple africain [pour la liberté et l'indépendance]". [1824^e séance, par. 38.]

98. Nous, Soviétiques, sommes en droit d'être fiers de ce que ce soit précisément l'Union soviétique qui ait été à l'origine de l'adoption par les Nations Unies, en 1960, de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La lutte anticolonialiste des peuples opprimés exige que la pression la plus grande soit exercée sur le régime raciste d'Afrique du Sud afin de l'isoler dans la vie internationale. C'est pourquoi la délégation soviétique avait appuyé au Conseil de sécurité le projet de résolution [S/11543 du 24 octobre 1974] tendant à exclure l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

99. En même temps, la délégation soviétique estime qu'il est temps que les racistes de Pretoria voient prendre à leur encontre des mesures plus décisives, allant jusqu'à l'application des sanctions obligatoires prévues par la Charte. La délégation soviétique, de concert avec les délégations des pays d'Afrique et les délégations d'autres pays qui respectent et appliquent la Charte est disposée à appuyer la proposition des pays africains tendant à appliquer au régime raciste d'Afrique du Sud les mesures efficaces prévues par la Charte, propres à contraindre l'Afrique du Sud à

exécuter les décisions de l'Organisation et à rompre les chaînes racistes et colonialistes qu'elle a imposées à la Namibie.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se souviendront qu'au début de la présente réunion, il a été décidé, conformément à la demande faite par les représentants de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie d'inviter, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le chanoine Burgess Carr, de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique. Je crois comprendre que le chanoine Carr est parmi nous et qu'il est prêt à faire sa déclaration. Conformément à la décision du Conseil, j'invite donc le chanoine Carr à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

101. Le chanoine CARR (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique, je salue le Conseil de sécurité, qui se réunit en cette occasion solennelle, à un moment important de notre histoire. J'ai également l'honneur, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la façon compétente dont vous dirigez ce débat. Je voudrais également adresser au représentant de la République de Guyane, ainsi qu'au Ministre des affaires étrangères de ce pays nos félicitations pour leur contribution au présent débat.

102. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous exposer la position de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique en ce qui concerne l'occupation continue, illégale et révoltante de la Namibie par la République sud-africaine. Depuis que notre organisation a été créée, il y a 12 ans, nous avons toujours pensé que pour apporter un changement dans la situation raciste et colonialiste qui existe en Afrique australe, situation qui est un obstacle non seulement à la paix sur notre continent, mais à la paix mondiale, il faut prouver que le racisme blanc, qui est au cœur même du problème qui existe dans cette région, n'est pas une simple expression de préjugés immoraux ou passionnels : il s'agit d'un système appuyé et renforcé par un réseau international de structures économiques, politiques et militaires.

103. Les chrétiens africains ont donc élevé des protestations nettes et fermes contre la déformation du message de la chrétienté pour appuyer ce système d'exploitation et d'oppression. Nous savons trop bien que, maintenant comme précédemment, ce sont des éléments occidentaux de pensée et d'organisation chrétienne, développés dans le cours de l'histoire de l'Eglise et de la théologie européenne, qui favorisent les structures d'oppression de l'Afrique australe, structures qui constituent un obstacle majeur à l'indépendance nationale, à la liberté humaine et à l'unité.

104. Nous nous réunissons ici dans un climat lourd de menaces, de craintes et de frustrations. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il se peut que ce soit la

dernière occasion offerte au Conseil de sécurité d'aider, telle une sage-femme, à la naissance, à l'abri de la violence, d'une ère nouvelle en Namibie. Les orateurs qui m'ont précédé ont prouvé, sans équivoque, la justesse de la prédiction de M. Vorster lui-même, à savoir que les solutions de rechange à un changement pacifique en Afrique australe sont trop abominables pour qu'on s'y arrête.

105. Je viens ici vous parler au nom de l'Église chrétienne en Afrique, car trop souvent nous, Chrétiens, en gardant le silence sur les questions brûlantes d'injustice sociale et politique et en appuyant activement un ordre social qui prive des millions de personnes de leur droit fondamental, avons contribué à semer la violence et à la propager, empêchant ainsi la non-violence de devenir une option réaliste ou désirable. La violence et la non-violence sont les symptômes d'un ordre social néfaste qui appelle un changement radical. Aucun peuple — et certainement pas les peuples d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance nationale et se trouvent face aux énormes problèmes du développement humain — ne veut emprunter la voie de la violence par plaisir. Mais nous y sommes poussés par l'intransigeance même de l'ordre politique que nous connaissons sous le nom d'*apartheid*.

106. Nous, à la Conférence des Églises de toute l'Afrique pensons que le recours à la violence comme ultime moyen d'action est légitime lorsque les autorités établies se font l'instrument de l'injustice et de l'oppression. Telle est la situation qui existe en Namibie aujourd'hui. En même temps, nous sommes tombés d'accord sur le fait que le recours indiscriminé à la violence pour la réalisation de vengeances collectives ou la satisfaction d'intérêts personnels n'est jamais justifié. Nous avons donc constamment fait nôtre la lutte armée de libération contre le colonialisme, le racisme blanc et ses manifestations odieuses par le moyen de l'implantation permanente et l'institution de l'*apartheid* en Afrique australe, et nous lui avons apporté notre soutien moral et matériel.

107. Mais nous sommes cependant restés fermes dans notre engagement en faveur de la médiation et la réconciliation, engagement auquel les Églises ne peuvent se soustraire. Je me hâte d'ajouter que par réconciliation, nous n'entendons pas un équilibre ou un compromis entre les intérêts de ceux qui sont exploités et ceux qui les exploitent. Nous ne voulons pas non plus parler de composition avec l'oppression et le mal. La réconciliation ne doit jamais masquer l'injustice. La réconciliation doit plutôt s'entendre comme l'exercice de la sollicitude divine envers les pauvres, les humiliés et ceux qui, parce qu'ils sont privés des droits inhérents et de la dignité humaine que leur a conférés le Créateur, doivent combattre pour la justice.

108. L'objectif de la réconciliation chrétienne est la libération et la rédemption des opprimés et de leurs

opresseurs. Ce n'est que dans la mesure où les Églises appuieront activement la libération des peuples noirs opprimés d'Afrique australe dans leur exigence légitime d'une redistribution du pouvoir et des richesses que nous acquerrons la crédibilité qui permettra le rachat des minorités blanches de la région et leur libération des stigmates qui les marquent en tant que racistes et oppresseurs.

109. Il y a encore autre chose qui conditionne notre attitude envers la question dont est saisi le Conseil. Même alors que nous poursuivons le combat contre l'injustice et le terrorisme de masse des régimes minoritaires d'Afrique australe, nous estimons que les paroles prononcées par le président Kenneth Kaunda en mai dernier, à l'ouverture de notre troisième Assemblée, sont d'une pertinence particulière dans le cadre de cette discussion. Il a instamment prié les dirigeants africains libres ou encore opprimés d'être plus que jamais unis dans la mise en œuvre de l'esprit de pardon. Il faut que cet esprit soit favorisé et entretenu même lorsqu'il y a des conditions extrêmement tentantes pour essayer de s'y soustraire, comme celles qui sévissent aujourd'hui dans notre partie du monde. Cet attachement à la réconciliation et cette difficulté à cultiver l'esprit de pardon nous imposent d'être attentifs à tous signes indiquant une modification dans l'état d'esprit de ceux qui détiennent le pouvoir en Afrique australe. Je regrette de devoir dire que nous avons cherché en vain des indices qui montreraient que les paroles de détente de l'Afrique du Sud trouvent leur concrétisation dans des mesures conduisant au démantèlement des structures et des politiques qui font de ce pays un paria aux yeux des sociétés saines et décentes de ce monde.

110. Les changements apportés à ce que l'on décrit comme "*l'ap. theia* mesquin", dont les informations, ce matin, ont encore apporté la preuve, les changements que l'Afrique du Sud se déclare prête à effectuer, sont périphériques et n'affectent que de loin la restauration totale de la dignité et de la qualité de personnes inhérentes aux populations noires d'Afrique du Sud et de Namibie.

111. Que demande la population noire ? Il y a quelques mois, au moment où le Conseil lançait à l'Afrique du Sud son ultimatum, les voix authentiques des opprimés d'Afrique du Sud se faisaient entendre par le biais d'une convention pour la renaissance noire organisée à Hammaskraal. Cette manifestation a prouvé que les buts des mouvements de libération en dehors de l'Afrique du Sud n'étaient pas perdus pour les générations montantes de jeunes intellectuels et de jeunes travailleurs et pour les masses vivant dans ce pays. La lutte des mouvements de libération continue de révéler les inconséquences de l'*apartheid*, et notamment des manœuvres de dialogue et de détente de M. Vorster.

112. Grâce aux mouvements de libération, une conscience noire s'est développée et se répand comme

une traînée de poudre dans tout le pays. C'est cette conscience noire qui a inspiré au premier chef la convention pour la renaissance noire. Cette convention a condamné la politique de développement séparé dont les bantoustans constituent la solution définitive. Trois cents participants se sont engagés à lutter pour une Afrique du Sud entièrement unie et démocratique, libre de toutes formes d'oppression et d'exploitation, à lutter pour la création d'une société dans laquelle chacun pourra participer pleinement au gouvernement du pays sur la base du principe "un homme, une voix", d'une société dans laquelle il y aura une répartition équitable des richesses et du pouvoir, d'une société antiraciste.

113. Elle a déclaré officiellement que le racisme légalisé de l'Afrique du Sud constituait une menace à la paix mondiale, et elle a par conséquent lancé un appel à tous les pays du monde pour que toute aide culturelle, éducative, économique, militaire et en matière de main-d'œuvre soit retirée à l'actuel gouvernement raciste et à toutes ses institutions racistes. Elle a invité le gouvernement à reconnaître immédiatement les syndicats africains et incité les travailleurs et les paysans à s'associer pour triompher des formes les plus flagrantes d'exploitation. Cette convention pour la renaissance noire s'est tenue en Afrique du Sud même, et les participants n'étaient pas des radicaux extrémistes, mais une couche moyenne d'intellectuels noirs des villes. Les organisateurs étaient des hommes d'église, des pasteurs et des prêtres noirs. Je souligne ce fait pour montrer que le soutien apporté par la Conférence des Eglises de toute l'Afrique du Sud provient de l'appui au niveau le plus humble que ces mouvements reçoivent des masses vivant à l'intérieur du pays.

114. Les peuples noirs sont unanimes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud, en ce qui concerne les objectifs finals de la lutte de libération. C'est maintenant qu'ils exigent la liberté. Ils veulent leurs terres, ils veulent le pouvoir économique et politique, ils veulent être maîtres de leur destin. En d'autres termes, ils veulent la révolution, ils veulent un changement complet et radical de système.

115. La Conférence des Eglises de toute l'Afrique s'est pleinement engagée à faire tout ce qui serait possible pour promouvoir le mouvement de conscience noire à l'intérieur de l'Afrique du Sud en tant que moyen de réaliser les nobles objectifs de la lutte de libération armée menée par les mouvements de libération.

116. Ce sont ces deux aspects, l'éveil de la conscience des opprimés se trouvant à l'intérieur de l'Afrique du Sud et l'aide matérielle et morale aux mouvements de libération qui, pensons-nous, créeront les conditions favorables au pardon et à la réconciliation en Afrique du Sud.

117. Une dynamique identique joue aussi en Namibie. A peu près en même temps que la convention de renaissance noire se tenait en Afrique du Sud, il y a eu en Namibie une conférence semblable sous la bannière "Noirs, unissons-nous". Là, 50 Noirs se sont réunis pour "réaffirmer notre position dans notre patrie, réaffirmer notre objection à une domination neo-coloniale et par-dessus tout, malgré nos prétendues différences ethniques, planifier un avenir, un avenir commun pour nous tous" — et je fais une citation tirée des objectifs de la conférence.

118. Ils avaient pour but, au cours de cette première conférence de ce type, de chercher et de trouver entre eux-mêmes un désir intense de la part de tous les Noirs d'unir leurs efforts pour se débarrasser du joug de l'*apartheid*. Dans sa déclaration liminaire, le Président de cette conférence a déclaré ce qui suit :

"Oui, nous admettons que nous sommes nés sous différentes étiquettes — Métis, Herreros, Damaras, Namas, Ovambos, Okavangos, et bien d'autres — mais notre histoire commune de souffrance, notre expérience commune de l'oppression et notre patrie commune peuvent et doivent nous unir."

119. Alors que nous entendons M. Vorster et ses apologistes de la politique des bantoustans parler si longuement de séparation, d'ethnies, de nations autochtones et de tribalisme, cela impressionne et donne du courage de constater qu'à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même et à l'intérieur de la Namibie, la population noire forge sa propre identité, non pas selon ces divisions ethniques ancestrales, mais en s'inspirant d'une expérience commune de la souffrance par l'oppression et de la lutte pour la libération. L'évolution actuelle révèle que même les plus persuasifs des libéraux blancs, et certainement les fantoches des bantoustans, sont totalement coupés de la réalité de la situation autour d'eux.

120. Récemment, je me trouvais au Souaziland et j'y ai trouvé un journal sud-africain dans lequel on pouvait lire un article intitulé "Les Noirs des villes en ont assez". L'article commence ainsi :

"La plupart des Noirs des villes sont fermement opposés à l'idée de voir leurs intérêts représentés devant les autorités par des dirigeants des bantoustans alors qu'ils ont leurs propres dirigeants chevronnés."

Et l'article continue ainsi :

"Les observateurs sud-africains noirs estiment que le prétendu succès, s'il existe, du mouvement de détente non seulement est trompeur, mais induit sérieusement en erreur tant que cette détente n'est pas encouragée dans le pays. Et tant que l'Afrique du Sud blanche n'aura pas compris cette vérité première, la route suivie par le Premier Ministre en direction d'une détente réelle avec l'Afrique noire sera probablement ardue."

121. Ce que je m'efforce de mettre en relief ici, c'est que ce ne sont pas les facteurs d'origine ethnique qui définissent une fois pour toute l'identité africaine en Afrique du Sud ou en Namibie; c'est bien plutôt le "fait d'être noir". Mais permettez-moi d'ajouter immédiatement que dans ce contexte, "noir" ne se rapporte pas à une teinte déterminée. Comme les protagonistes du mouvement de prise de conscience noire seraient les premiers à le faire ressortir, l'obsession de couleur qui se traduit par cette référence au "fait d'être noir" est un phénomène blanc. Car les Noirs, eux, pensent en termes d'un groupe qui a été rassemblé par une expérience de souffrance et de lutte contre la souffrance. C'est là quelque chose de positif, où l'on se débarrasse de la caractérisation négative de non-Blanc. Cela implique également la recherche de valeurs nouvelles, avec le rejet de tout ce qui les déshumanise, les Africains, et les amène à se considérer comme des "non-personnes". La prise de conscience noire transcende les particularités de culture, car la culture n'a jamais été conçue comme pouvant servir de base à la discrimination, à la polarisation, mais bien plutôt comme un facteur enrichissant, comme quelque chose de dynamique qui permet la progression de la race humaine et s'y adapte.

122. Ce n'est pas totalement ésotérique. La conférence "Noirs, unissons-nous" tenue en Namibie a représenté un pas en avant important vers la politisation du mouvement de prise de conscience noire pour en faire un mouvement permettant à la population noire de prendre conscience du pouvoir qu'elle peut détenir en tant que groupe, tant sur le plan économique que sur le plan politique. C'est un appel à l'unité en vue de résister à l'oppression et au déni des droits de l'homme. C'est la voie qui mène à la solidarité avec tous les opprimés, où qu'ils se trouvent, sans distinction de race, de langue ou de couleur. Cela donne le courage et la volonté si nécessaires pour s'engager dans la lutte pour la libération, pour la justice et pour la paix.

123. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la conférence "Noirs, unissons-nous" tenue en Namibie ait lancé le processus visant à une restructuration radicale de la convention nationale que M. Vorster mettait sur pied et avait l'intention d'utiliser pour remplacer la SWAPO. La conférence a créé la convention nationale namibienne, renversé le fameux chef des Hereros, qui prônait la balkanisation de la Namibie, et élu un nouveau comité exécutif qui compte parmi ses membres deux représentants de la SWAPO. Ils ont fait des conditions énumérées par la SWAPO la base de tout entretien ou de toute recherche d'un règlement négocié du problème de la Namibie avec le Gouvernement sud-africain.

124. Nous connaissons tous ces conditions. On demande la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, qu'ils soient détenus en Namibie ou en Afrique du Sud. On demande que soient rapportés les ordres de bannissement contre le Président de la

SWAPO. On demande que soient révoqués les règlements d'urgence dits "R-17 Emergency Regulations" encore en vigueur en Namibie du Nord et qui avaient été brutalement appliqués lors des élections qui ont récemment eu lieu en Ovamboland. On demande que tous les Namibiens actuellement en exil, quelle que soit l'organisation à laquelle ils appartiennent, soient en mesure de revenir librement dans leur patrie sans crainte d'être arrêtés ou victimes d'autres mesures. On demande que l'Afrique du Sud se retire du Territoire de la Namibie, avec toutes ses troupes, ses forces de police et son administration politique. On demande qu'il soit immédiatement mis fin au procès intenté au Président national de la SWAPO, David Mereru.

125. Ces mesures ont été décidées à l'intérieur de la Namibie, et je le mentionne ici dans l'espoir que nous pourrions réduire définitivement au silence ceux qui tentent de semer la confusion en prétendant qu'il y a une différence entre la position adoptée par la SWAPO à l'intérieur de la Namibie et celle adoptée par la SWAPO que dirige notre éminent et estimé frère Sam Nujoma en dehors de la Namibie.

126. C'est entièrement faux et, pour ceux qui ne sont pas très au courant, ce pourrait être une propagande dangereuse de division. La voix la plus véhémement et la plus persistante pour réclamer la cessation de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie a été, et continue d'être, celle de la SWAPO. Les hommes et les femmes affiliés à la SWAPO, en Namibie et ailleurs, sont ceux qui ont payé le plus lourd tribut pour avoir lutté pour la liberté.

127. Point n'est besoin que je rappelle au Conseil de sécurité les flagellations publiques, les arrestations politiques, les tortures infligées aux prisonniers, le harcèlement et l'intimidation incessants dont les membres de la SWAPO ont été victimes. Ce sont les martyrs de la lutte pour l'indépendance de la Namibie, et leur voix est la voix authentique du peuple namibien. C'est une voix que le premier ministre Vorster ne veut pas entendre, nous le savons tous. Il préfère mettre en place ce qu'il appelle des "dirigeants raisonnables" que l'Afrique du Sud peut manipuler à sa guise. Mais son opposition elle-même devrait nous convaincre de la légitimité de la SWAPO et de sa lutte pour la liberté et l'indépendance de la Namibie.

128. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, mais force m'est de noter que les vastes ressources minérales de la Namibie sont l'une des choses auxquelles l'Afrique du Sud s'accroche encore. Dans l'exploitation du patrimoine, de la richesse et de la population de la Namibie, l'Afrique du Sud a pour partenaires les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Japon, la France, la République fédérale d'Allemagne et bien d'autres grandes puissances, dont certaines ont recouru au veto au Conseil de sécurité pour vous empêcher de prendre les mesures décisives qui s'imposent.

129. L'appât du gain prime pour ces nations. C'est pourquoi le droit de la Namibie à la liberté et à l'indépendance n'a reçu qu'une bien faible priorité. Même si les Nations Unies ont à plusieurs reprises demandé à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, même si elles ont demandé aux Etats de dénier toute légitimité à la puissance occupante, de nombreuses sociétés ont obtenu des contrats de l'Afrique du Sud pour l'exploitation des minerais et la prospection pétrolière en Namibie. Rien qu'en signant un contrat avec l'Afrique du Sud, ces sociétés, et leurs pays d'origine, donnent crédibilité et légitimité à l'Afrique du Sud, comme si elle avait juridiquement et moralement le droit de gérer la vie économique du Territoire. Ces activités donnent à penser à l'Afrique du Sud que les affaires vont continuer comme par le passé et le régime raciste de Pretoria en profite pour s'obstiner dans son intransigence et faire fi de la volonté de la communauté internationale telle qu'elle est reflétée dans les résolutions si souvent adoptées par le Conseil. Il faut que le Conseil y mette bon ordre.

130. Il faut faire comprendre à l'Afrique du Sud qu'elle ne peut s'attendre à ce que cette diplomatie du billet de banque continue et à ce que la diplomatie politique sanctionne son occupation illégale de la Namibie.

131. A cet égard, je suis heureux de pouvoir faire état de plusieurs victoires, petites, peut-être, mais marquantes, que nous avons remportées dans ce domaine. Suivant l'exemple du Conseil oecuménique des églises et de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique, les corps ecclésiastiques des Etats-Unis, protestants et catholiques, se sont efforcés depuis trois ans d'amener les sociétés pétrolières américaines qui prospectent au large des côtes de Namibie à se retirer. Après de nombreux entretiens avec les directeurs, d'innombrables déclarations publiques, des résolutions adoptées lors de réunions d'actionnaires et des rapports soumis à ce sujet au Conseil pour la Namibie, d'ici février 1976, Continental Oil, Phillips, Getty, Texaco et Standard Oil of California se seront retirés de la Namibie. Je souhaiterais pouvoir en dire autant des sociétés européennes. Plusieurs des sociétés susmentionnées ont déclaré que la question de la "souveraineté" n'était pas claire. L'une d'elles est même allée jusqu'à parler sans ambages de l'immoralité et de la criminalité de l'ordre social et politique existant en Namibie comme ayant été un facteur dominant dans sa décision de ne plus prospecter le pétrole dans cette région.

132. C'est un exemple que d'autres investisseurs étrangers en Namibie devraient suivre. La SWAPO a demandé à tous les investisseurs de se retirer immédiatement de la Namibie. Le décret sur les ressources naturelles adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie interdit l'exploitation ou la distribution sans sa permission des ressources naturelles de la Namibie. Nous demandons instamment au Conseil

de sécurité d'appuyer l'appel de la SWAPO et la déclaration sur les ressources naturelles du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

133. Il se produit en Namibie une injustice cruelle et des vols éhontés. Depuis plus d'un demi-siècle, les richesses minérales du pays ont été dévaluées par des sociétés sud-africaines et étrangères; les énormes bénéfices obtenus grâce à la sueur et au sang des Namubiens ont apporté l'opulence à ceux qui se prétendent leurs bienfaiteurs. Les peuples africains de Namibie touchent des salaires de misère, sont victimes de la discrimination dans l'emploi, sont séparés de leurs familles et subissent un traitement inhumain. L'Afrique aura du mal à oublier ce viol de sa terre et de ses peuples.

134. Pour finir, je dirai que le sentiment de frustration très net qui caractérise la politique blanche actuelle en Namibie est pour moi un signe certain que la communauté internationale est au seuil de la catastrophe.

135. Pour reprendre les mots d'un éminent ecclésiastique namibien, le *New deal* de Vorster pour la Namibie est destiné "à sauver ce qui peut être sauvé pour les Blancs dans le chaos politique qui sévit dans le pays". Cet ecclésiastique a aussi observé : "M. Vorster a dit que la population du Territoire déciderait de son propre avenir. Mais qui sont ces gens ? Le Noir de Namibie a pris l'habitude de s'entendre dire qu'il ne fait pas partie des gens. Logiquement, donc, M. Vorster veut dire que ce sont les Blancs de Namibie qui décideront de leur avenir et de celui des autres groupes ethniques du Territoire". C'est une nuance qu'il me semble important de souligner, d'autant plus qu'elle vient d'une voix de Namibie.

136. Au Conseil de sécurité, vous avez entendu des appels à la patience; on vous a demandé du temps pour améliorer les relations entre les races, pour l'instauration d'un dialogue qui permette un changement véritable. Tout cela sonne très bien, mais qu'est-ce qui motive ces appels ? Nous répondons que tant que prévaudra ce système démoniaque, un tel dialogue ne pourra mener aux changements qui s'imposent si l'on veut assurer la dignité humaine et la liberté au peuple namibien.

137. C'est pourquoi, sans mâcher nos mots, nous demandons instamment au Conseil de condamner le colonialisme et le néo-colonialisme en Namibie. Le Conseil doit dire fermement à ceux qui préconisent le *New deal* de M. Vorster que les plaies du colonialisme sont encore à vif et envenimées et que les Noirs de Namibie, sous la direction de la SWAPO et inspirés par les églises, en sont arrivés au point où ils ne se satisferont plus de quelques droits que le *boss* leur jettera en pâture.

138. C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil de lancer un appel à la République sud-

africaine pour qu'elle se retire immédiatement du Territoire de Namibie. Nous prions instamment le Conseil de prendre des mesures qui mettront en œuvre tous les articles et toutes les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'obliger l'Afrique du Sud à se rendre compte que, cette fois, le Conseil est décidé à agir. Nous prions instamment le Conseil de réclamer l'indépendance immédiate,

l'intégrité territoriale complète et la cessation immédiate de la bantoustanisisation de la Namibie.

La séance est levée à 13 h 20.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. اسألهم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1828^e SÉANCE : 5 JUIN 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1828)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1828ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 5 juin 1975, à 15 heures.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1828)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à de précédentes séances, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, du Dahomey, des Emirats arabes unis, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie, à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer sans droit de vote à la présente discussion. Lorsque l'un d'entre eux voudra prendre la parole, il sera naturellement invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite), M. Ghelev (Bulgarie), M. Mikonagu (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Bouten (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Akhund (Pakistan), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Datcu (Roumanie), M. Djigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie), occupent

les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une autre décision prise à la 1829e séance, j'invite maintenant la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Talvitie (Finlande) et les autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie prennent place à la table du Conseil de sécurité.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu en outre du représentant de l'Algérie une lettre aux termes de laquelle il demande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux dispositions appropriées de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Selon la pratique habituelle, je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter le représentant de l'Algérie à participer à la discussion sans droit de vote. Je regrette, compte tenu du nombre limité de sièges à la table du Conseil, de devoir inviter le représentant de l'Algérie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle. Il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il voudra prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Fasla (Algérie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. DJIGO (Sénégal) : Monsieur le Président, mon ambassadeur, empêché par une obligation de dernière minute, m'a prié de l'excuser auprès du Conseil de sécurité et m'a demandé de venir ici présenter la position de mon gouvernement.

6. Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir présider cette séance du Conseil. Nous en sommes d'autant plus heureux que nos deux pays appartiennent au groupe des pays non-alignés.

où nous avons partagé bien des attitudes politiques sur les grandes questions internationales.

7. Qu'il nous soit également permis de dire à la délégation de la Guyane combien nous avons apprécié la présence de son ministre des affaires étrangères à l'ouverture du débat sur la Namibie.

8. Je suis également redevable aux membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu accéder à la demande de mon pays de prendre part aujourd'hui au débat sur la Namibie, qui présente la caractéristique d'être la plus importante question coloniale restant sans solution à l'ordre du jour des Nations Unies.

9. L'actuelle réunion du Conseil se déroule à la fin de l'échéance que le Conseil avait fixée il y a près d'un an en adoptant la résolution 366 (1974). Les faits me semblent suffisamment connus et la communauté internationale suffisamment concernée pour qu'il ne soit pas nécessaire de refaire ici l'historique du problème de la Namibie.

10. Le 17 décembre 1974 [181^e séance], vous avez, en fixant le rendez-vous du 30 mai dernier, entretenu un espoir chez le peuple namibien — l'espoir de voir enfin les Etats épris de paix et préoccupés de coexistence pacifique, que vous avez la charge redoutable de représenter, prendre leurs responsabilités devant l'histoire.

11. La déclaration de Vorster à Windhoek [voir S/11701] n'aura surpris que les néophytes de la politique. Il ne fait de doute pour personne que ce discours n'apporte aucune innovation. Ma délégation, pour sa part, le considère comme une tentative de plus de perpétuer l'apartheid en faisant croire au monde que des changements radicaux sont intervenus, afin de réduire l'isolement international de l'Afrique du Sud.

12. La Charte des Nations Unies a proclamé le principe de l'autodétermination, non seulement dans son préambule, mais au paragraphe 2 de son article premier, qui dispose que l'un des buts des Nations Unies est "de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

13. L'Assemblée générale, en adoptant sur la base d'un consensus général la résolution historique 1514 (XV), a fait du principe de l'autodétermination une partie intégrante du droit international positif, qui, dès lors, s'impose à tous les Etats. Comment donc un pays qui refuse aussi clairement de reconnaître à l'Organisation des Nations Unies le moindre droit de regard sur ce qu'il considère comme son territoire peut-il faire sienne la résolution 1514 (XV), qui donne à l'autodétermination le caractère d'un principe juridique indiscutable et irréversible ?

14. Je voudrais que l'on réfléchisse davantage sur les intentions réelles de M. Vorster quand il parle d'autodétermination, d'indépendance et de maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie. En effet, même si l'on voulait considérer comme progressiste l'allusion de Vorster à l'autodétermination, on doit avoir à l'esprit qu'il offre plutôt à chacun des "groupes de population" des possibilités de choisir son propre avenir. Dans toute sa déclaration, M. Vorster n'a pris aucun engagement sur l'unité du Territoire. Bien au contraire, il a toujours insisté sur la notion de "groupes de population", "peuples", "nations", chaque fois au pluriel. Où est donc l'innovation de M. Vorster ? Ce qui est évident, c'est que l'autodétermination, dans la conception de l'Afrique du Sud, n'est rien d'autre qu'une indépendance de type ban-toustan.

15. Autant ma délégation estime que relever les ambiguïtés que recèle la déclaration de Vorster n'est pas la marque d'une intelligence particulière, autant elle ne peut tolérer que l'on rende équivoque la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les contacts avec l'Afrique du Sud. La résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa neuvième session extraordinaire tenue à Dar es Salaam du 7 au 10 avril 1975, instaurant un comité spécial chargé de traiter de tous les problèmes concernant la Namibie, pose trois préalables : premièrement, le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien; deuxièmement, le respect de l'intégrité territoriale de la Namibie; troisièmement, la reconnaissance de la SWAPO (South West Africa People's Organization) comme unique représentant du peuple namibien.

16. Mais ce que l'on semble vouloir passer sous silence dans cette résolution, et qui est fondamental, c'est que les contacts avec l'Afrique du Sud doivent porter uniquement sur le transfert des pouvoirs au peuple de la Namibie à travers son représentant légitime, la SWAPO. Tel est le sens que l'OUA entend donner aux contacts. Telle est la mission qu'elle a assignée à son comité. Cela est clair. Les conceptions de l'OUA demeurent fort éloignées de celles de l'Afrique du Sud. Il faut replacer l'intention sud-africaine de discuter avec l'OUA dans l'optique sud-africaine pour se convaincre — si besoin en était ! — que les positions sont totalement opposées.

17. Comment, dès lors, discuter avec l'Afrique du Sud si les missions qu'elle est prête à recevoir auront uniquement pour tâche d'enquêter sur les progrès qu'elle a accomplis dans sa manière d'administrer le Territoire international de la Namibie ? Le Gouvernement de Pretoria s'efforce encore une fois de dissimuler ses intentions véritables derrière un camouflage d'ambiguïtés voulues et de déclarations trompeuses.

18. A ceux qui nous conseillent de ne pas laisser passer cette occasion et de prendre l'Afrique du Sud

au mot, nous disons qu'il n'est pas question pour l'Afrique de marchander sa dignité. Que l'on se souvienne simplement que nous ne cherchons pas des concessions de la part de l'Afrique du Sud. La position sud-africaine actuelle répond aux préoccupations de notre organisation d'il y a 26 ans, qui ont été résolues depuis par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

19. Il est tout de même curieux de voir les puissances occidentales se confiner derrière cette facilité qui consiste à dire aux Africains : profitez de l'occasion, l'Afrique du Sud est prête à recevoir votre comité ! Ces puissances qui nous tiennent ce langage ne se sentent-elles pas concernées par le problème, pour demander toujours à l'Afrique un effort supplémentaire ? Ont-elles adopté la résolution 366 (1974) du Conseil au nom de principes — ces mêmes principes qui permettent à certains de s'enorgueillir d'appliquer l'embarquement sur la vente des armes à l'Afrique du Sud ?

20. Je suis, pour ma part, étonné de n'entendre à ce stade du débat aucune puissance occidentale préciser le rôle qui sera le sien si ce dialogue qu'elles veulent nous faire entreprendre venait à échouer, comme toutes les tentatives antérieures de l'Organisation.

21. Que l'Afrique du Sud prétende aujourd'hui ne pas vouloir un seul pouce du territoire namibien est un stratagème suffisamment contredit par les faits pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'y attarder.

22. Ce que je voudrais cependant souligner, c'est que la question de Namibie met en ce moment en cause la crédibilité du Conseil de sécurité aujourd'hui et pour l'avenir — je dis bien : la crédibilité du Conseil de sécurité aujourd'hui et pour l'avenir. Il ne faut pas s'y tromper. La résolution 366 (1974) a fait naître des espoirs que vous n'avez pas le droit de décevoir. un système fondé sur l'*apartheid* ne peut être défendu, et il ne doit bénéficier d'aucune complaisance. Un système fondé sur le mépris des droits de l'homme les plus élémentaires doit être condamné sans faiblesse.

23. Plus de 60 résolutions ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie — toutes sans effet. Toutes formes de solutions ont été à ce jour envisagées au nom qui du droit, qui du réalisme. Toutes ont échoué. Le Conseil de sécurité représente le seul organe des Nations Unies où l'on ne peut parler de majorité mécanique. Ceux qui l'ont si bien décriée au cours de la vingt-neuvième session ne devront pas s'y conformer : c'est l'occasion pour eux de faire valoir leur souveraineté, leur indépendance et, surtout, leur impartialité.

24. "Liberté, égalité, fraternité"; "Dieu et mon droit"; "En Dieu nous avons confiance"; voilà des devises pleines de signification parce que porteuses d'espoir. Les Namibiens souhaitent les épouser

ensemble, dans une sorte de symbiose qui contribuera, j'en suis sûr, à la compréhension des peuples de la communauté internationale, dont ils attendent tant aujourd'hui. Il ne faudrait pas que ces principes relèvent seulement de l'idéalisme. Il devient essentiel de les appliquer de façon pratique et réelle.

25. Ceux qui, comme moi, ont foi en l'Organisation attendent anxieusement de vous voir renforcer la crédibilité des Nations Unies. Si je devais formuler un vœu, ce serait de voir chaque nation autour de cette table être à la hauteur de ses responsabilités, lourdes devant l'histoire.

26. A ceux qui se réclament de l'amitié de l'Afrique, je dirai simplement que l'Afrique indépendante ne peut concevoir de coexister avec le régime de l'*apartheid*, acceptant ainsi l'humiliation quotidienne, la dégradation, l'oppression et la répression du peuple d'Afrique du Sud.

27. La déclaration de Dar es Salaam, en son paragraphe 21, contient le message de l'Afrique au Conseil de sécurité, que je me permets de vous rappeler :

"... Le Conseil de sécurité, ayant décidé de se réunir le 30 mai 1975, ou aux environs de cette date, pour examiner la question de la Namibie, les Etats africains l'engagent vivement à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris les mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de vaincre le défi lancé par l'Afrique du Sud aux Nations Unies et le mépris qu'elle manifeste à l'égard des décisions de l'Organisation".

Tel est le sens de notre message. Aucun compromis quant à la réalisation de ces objectifs ne saurait être possible.

28. Je voudrais rappeler au Conseil que c'est lui qui a pris l'engagement de se réunir aujourd'hui pour prendre les mesures appropriées en vertu de la Charte. Nous rejetons, en ce qui nous concerne, les interventions démagogiques que nous avons entendues à ce stade des débats. Ce que nous n'aurons surtout pas compris, c'est que l'on nous dise qu'il n'y a pas menace à la paix permettant d'invoquer le Chapitre VII de la Charte.

29. Il peut paraître surprenant que ceux qui, il y a quelques semaines encore, s'attaquaient aux peuples indochinois, puissent nier que la situation explosive en Afrique australe constitue une menace à la paix dans le monde. Il est étonnant que l'on considère qu'il n'y a pas menace à la paix alors que l'Afrique du Sud continue d'agresser les Etats souverains de la sous-région sous l'œil complaisant des grandes puissances. Il est surtout triste qu'au nom d'intérêts égoïstes, l'on veuille fermer les yeux sur les menaces qui pèsent sur l'Organisation du fait de la violation constante de la Charte à "nous, peuples des Nations Unies".

30. Ce que nous attendons, ce ne sont pas des déclarations d'intention mais bien plutôt une action concrète, à savoir : premièrement, donner au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les moyens nécessaires pour établir sa présence et asseoir son autorité sur le Territoire; deuxièmement, organiser des élections libres dans un délai d'un an sous la supervision et la contrôle des Nations Unies. Comme l'a dit le Président de la SWAPO [1823^e séance], c'est par l'organisation de telles élections sous l'égide des Nations Unies que le transfert des pouvoirs au peuple namibien devrait se faire; troisièmement, décréter un embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud; quatrièmement, demander un retrait sans condition de l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie immédiatement après les élections qui seront organisées sous le contrôle des Nations Unies. Et si l'Afrique du Sud est prête à accéder à cette demande, qu'elle le manifeste d'une part en invitant l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à établir son siège à Windhoek, d'autre part en autorisant le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires à la conduite des élections et au transfert des pouvoirs au peuple namibien.

31. De l'aboutissement de ce débat dépendra la position de l'Afrique indépendante qui, en tout état de cause, soutient et continuera de soutenir le peuple frère de Namibie, dirigé par la SWAPO, dans son combat pour recouvrer sa dignité. Nous ne sommes pas en quête de compassion. Nous ne sommes pas en quête de témoignages d'amitié ou de sympathie dans les couloirs. Nous voulons une action effective. C'est à cela que nous jugerons de la souveraineté de chaque Etat et de l'efficacité des Nations Unies.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Les liens de fraternité qui lient nos peuples et nos pays sont renforcés par l'admiration que nous inspire l'appui constant, motivé et résolu que le Gouvernement irakien accorde à la lutte des peuples épris de liberté contre l'exploitation coloniale. La délégation pakistanaise espère que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité parviendra à traiter la question de Namibie avec efficacité. Permettez-moi également, à cette occasion, de féliciter au nom de ma délégation votre prédécesseur, le représentant de la Guyane, de la compétence et de l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai. Nous avons une dette de reconnaissance spéciale envers le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, qui est venu à New York pour être parmi nous lorsque nous avons commencé la discussion de la situation en Namibie.

34. Ma délégation vous est reconnaissante, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, d'avoir fait droit à notre requête d'être entendus sur cette question qui nous paraît présenter le plus grand intérêt pour toute la communauté internationale.

35. Le Conseil de sécurité a repris la discussion de la situation en Namibie à la suite d'une décision prise le 17 décembre 1974 [1811^e séance], date à laquelle le Conseil, par sa résolution 366 (1974), adoptée à l'unanimité, demandait à l'Afrique du Sud de donner une suite favorable avant le 30 mai 1975 aux décisions antérieures des Nations Unies concernant ce territoire.

36. Beaucoup d'événements se sont produits en Afrique, et surtout en Afrique australe, depuis l'adoption de cette résolution. Le Mozambique accédera à l'indépendance ce mois-ci et l'Angola ne tardera pas à le suivre. Les obstacles, en ce qui concerne le Zimbabwe, semblent ne plus être entièrement insurmontables. Il est à déplorer que la violence exercée contre les manifestants africains la semaine dernière ait entraîné des pertes en vies humaines. Ces événements montrent bien le danger qu'il y a à attermyer.

37. M. Vorster, nous le savons tous, a entamé des discussions avec plusieurs chefs éminents d'Etats africains. Le monde a suivi ces événements avec le plus vif intérêt et beaucoup d'espoir. Nous devons rendre hommage à la sagesse de ces chefs d'Etats qui, bien qu'ils aient des idées arrêtées à l'égard des questions de l'*apartheid* et du gouvernement par la majorité, ont accepté ces contacts avec beaucoup de réalisme et de largeur de vues.

38. Il est d'autant plus décevant, dans ces conditions, que la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974) ne contienne rien qui indique que ce pays est prêt à respecter la décision unanime du Conseil. La communication que le Secrétaire général a reçue du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud [voir S/11701], en dépit de son ambiguïté, équivaut en fait à un rejet des paragraphes 3 et 4 de la résolution du Conseil.

39. Il est impossible d'accepter l'affirmation de M. Muller [*ibid.*] selon laquelle la seule préoccupation de l'Afrique du Sud a été de développer le Territoire dans les meilleurs intérêts de ses habitants et de préparer ceux-ci à exercer dans l'ordre leur droit à l'autodétermination. Supposer que l'Afrique du Sud reste dans le Territoire et continue de l'administrer parce que tel est le souhait des habitants est tout simplement ridicule. M. Muller prétend dans cette lettre que toutes les possibilités s'offrent au peuple de Namibie, notamment celle de l'indépendance sous forme d'un Etat, si tel est le choix de la population. Cela sous-entend qu'il existe des doutes en la matière et que les souhaits clairement exprimés par l'organisation politique de la Namibie doivent être méconnus.

40. Faut-il vraiment mentionner que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice¹ ont tous nié la légalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie ? Tout le monde ici, le sait. Le Conseil de sécurité exprime épisodiquement sa grave préoccupation à l'égard de cette situation.

41. Dans sa lettre, l'Afrique du Sud affirme en outre que les "populations du Sud-Ouest africain" — il faut relever l'utilisation du pluriel : les populations — doivent elles-mêmes décider de leur avenir politique et constitutionnel conformément à leurs vœux librement exprimés, et que cela doit se dérouler sans ingérence de l'Afrique du Sud, des Nations Unies ou de quelque autre entité extérieure que ce soit. C'est là une condition admirable. Comment, je vous le demande, peut-on garantir que l'Afrique du Sud s'acquittera de son obligation qui consiste à ne pas s'ingérer dans ce processus de quelque manière que ce soit ? Il n'est rien, tant dans la politique que dans la pratique suivie jusqu'à ce jour par le Gouvernement sud-africain, qui nous inspire confiance. L'Organisation des Nations Unies qui, de par les idéaux qu'elle proclame et ses fonctions, est la mieux à même d'assumer cette responsabilité, est écartée par l'Afrique du Sud comme étant hostile. Quelle raison y a-t-il alors que l'Afrique du Sud accepte de négocier avec un représentant du Secrétaire général, qui, précise en outre la lettre, doit être acceptable pour les autorités sud-africaines ?

42. Il est évident que tout cela ne vise pas à mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, mais à fournir une couverture respectable à la poursuite de ses objectifs immuables dans le Territoire. On prétend en outre, dans la lettre, que ce n'est pas la SWAPO qui a le pouvoir de parler au nom du peuple namibien, mais certains "dirigeants véritables" anonymes. Quels sont ces "dirigeants véritables" et comment se fait-il que seules les autorités sud-africaines semblent connaître leur identité et leurs intentions ?

43. En exprimant de façon authentique les aspirations du peuple namibien, la SWAPO a acquis le droit de le représenter. Le Conseil pour la Namibie reconnaît cette organisation en tant que telle. Et il en va de même pour tous les Etats africains de l'OUA. Essayer de mettre en doute son authenticité de mouvement de libération du peuple namibien est vain et ne peut que mettre en doute l'utilité et le but du dialogue que le Gouvernement sud-africain prétend prôner. En refusant d'accepter la réalité et en empêchant les dirigeants et les membres de ce mouvement de libération de se déplacer librement dans leur propre patrie sans être menacés d'arrestation et d'emprisonnement politique, le régime de Pretoria peut certes prolonger son occupation, mais non pas la perpétuer. La participation entière et réelle de la SWAPO au processus d'autodétermination de la Namibie est inévitable et nécessaire pour la transition pacifique du Territoire vers la liberté et l'indépendance. Essayer de pré-

senter l'idée de prétendus "dirigeants véritables" vise à créer des divisions dans le Territoire et à permettre d'y introduire la politique des bantoustans, qui a si manifestement échoué en Afrique du Sud même. Je cite le représentant de la France :

"... les rivalités entre groupes de population, là où elles existent, n'ont jamais empêché un pays d'entamer le processus d'autodétermination et d'accéder à l'indépendance." [182^e séance, par. 92].

44. Les conditions ont changé de façon radicale en Afrique. Les événements qui se sont produits récemment au Mozambique et en Angola doivent nous montrer clairement que la libération de la Namibie ne saurait être éloignée. Sera-t-elle réalisée dans la paix ou dans la violence ? La réponse dépend avant tout de Pretoria. Si la communication du 27 mai [ibid.] constitue la réponse à cette question, elle réduit alors à néant l'espoir d'une nouvelle méthode d'approche plus sage et plus éclairée que ce gouvernement invoque ou prétend invoquer. Espérons que l'Organisation, et surtout ici au Conseil, donnera la seule réponse juste et ne se laissera pas dissuader par des considérations de commodité ou berner par de faux espoirs.

45. Ma délégation est convaincue que le Conseil de sécurité, principal organe des Nations Unies, ne devrait pas et ne doit pas permettre que ses décisions soient constamment foulées aux pieds par le régime de Pretoria. Le Conseil doit assumer ses responsabilités sans faiblesse. Il doit agir pour assurer le respect de ses décisions, qui constituent l'expression de la volonté de la communauté internationale.

46. On soutient qu'il n'y a pas de menace à la paix justifiant une action au titre du Chapitre VII de la Charte. Je pose la question suivante : y a-t-il menace à la paix seulement lorsque le recours à la force a, en fait, eu lieu ou est sur le point d'avoir lieu ? Nous croyons que la situation constitue une menace virtuelle à la paix lorsque la communauté mondiale dans son ensemble doit faire face à un refus catégorique et persistant d'écouter la voix de la raison. Pendant combien de temps le Conseil pourra-t-il chercher de nouvelles voies de transaction et d'accord alors qu'il semble n'en exister aucune ? Comment peut-il y avoir dialogue utile lorsque la base même de contacts fructueux est ridiculisée et rejetée par l'une des parties ?

47. Le Conseil de sécurité a entendu le peuple namibien s'exprimer par la voie de M. Sam Nujoma. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a dit ce que cet organisme pensait de la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974). De nombreux membres du Conseil de sécurité lui-même et des Nations Unies ont pris la parole devant le Conseil. Tous estiment, et la délégation pakistanaise partage cet avis, que cette réponse est tout à fait insuffisante, ambiguë et inacceptable. Elle ne peut pas constituer la base d'un dialogue fructueux. Pour

que ce dialogue se noue il faut que l'Afrique du Sud accepte : réaffirme de façon non équivoque toutes les décisions des Nations Unies concernant la Namibie, et qu'elle s'engage solennellement à faire accéder, sous les auspices des Nations Unies, ce peuple à l'indépendance et à l'intégrité territoriale dans le cadre d'un Etat unique.

48. Le Gouvernement et le peuple pakistanais attendent du Conseil qu'il comprenne qu'il est de son devoir très clair d'affirmer définitivement la responsabilité morale et juridique des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie et de prendre les mesures — sans exclure celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte — qui seraient de nature à persuader les autorités de Pretoria de se retirer de ce territoire au plus tôt et d'abandonner leur intention évidente, quoique déguisée, de créer des bantoustans dans le Territoire.

49. Le Conseil doit également inviter l'Afrique du Sud à abandonner la propagation de tout aspect de l'*apartheid* à la Namibie et à mettre fin une fois pour toutes à la brutalité et à l'insolence policières et à toutes les formes d'oppression. Les représentants légitimes du peuple doivent avoir une complète liberté politique de déplacement; tous les exilés doivent pouvoir retourner dans leurs foyers et tous les prisonniers politiques doivent être relâchés.

50. Le Conseil doit réaffirmer son engagement sans équivoque à l'égard de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Namibie et prendre des mesures pour organiser des élections nationales en Namibie sous des auspices et un contrôle internationaux. Le Gouvernement sud-africain peut être invité à coopérer, mais tout dialogue ou contact avec lui doit être lié à sa reconnaissance du rôle et de la responsabilité des Nations Unies.

51. Pour conclure, je tiens à répéter que le Pakistan souscrit fermement à toutes les décisions antérieures des Nations Unies concernant la situation en Namibie et demande que toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 366 (1974), soient fidèlement appliquées. Nous soutenons le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à l'exercice des droits de l'homme fondamentaux et à la libération totale de la Namibie. Nous continuerons d'appuyer sa lutte contre l'occupation de son territoire, l'usurpation de ses droits fondamentaux et l'exploitation de ses terres et de ses ressources. Nous demandons à l'Afrique du Sud de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les concepts fondamentaux de la dignité de l'homme et du droit de tous les peuples sous domination coloniale à l'autodétermination.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président. Messieurs les membres du Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord vous remercier de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil. A ce propos, je dois dire combien ma délégation se plaît à constater que le débat sur ce point très important de l'ordre du jour se déroule sous la direction du représentant d'un pays avec lequel la République démocratique allemande a des relations étroites et amicales depuis de nombreuses années. J'émetts des vœux pour que le Conseil, sous votre direction, traite avec bonheur d'une question si importante pour la paix et la sécurité internationales.

54. Depuis plus d'une décennie, les Nations Unies se voient contraintes de s'occuper du caractère illégal de l'occupation de la Namibie par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. De nombreuses résolutions sur la question ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Des mesures ont été prises pour assurer le respect des principes de la Charte. Cependant, le régime de la minorité blanche de Pretoria n'a fait cas d'aucune des résolutions de l'Organisation. Il a même intensifié la terreur en Namibie et en Afrique du Sud pour maintenir son pouvoir raciste.

55. Le régime d'*apartheid* continue d'estimer que ses crimes peuvent être justifiés et qu'il peut trouver des alliés pour l'appuyer. Ce régime, cherchant à dissimuler ses intentions, applique diverses tactiques. Il y a quelques heures, le Service d'outre-mer de l'Agence France Presse disait que de prétendus entretiens constitutionnels sur l'avenir de la Namibie avaient été organisés à Windhoek par le régime de Vorster. Pour cacher ses manœuvres, le régime de Pretoria abuse, depuis quelque temps déjà, de l'idée de détente, si importante pour sauvegarder la paix dans le monde.

56. Ma délégation se déclare en solidarité complète avec les opinions exprimées ici par les pays africains et autres qui disent que les déclarations de Vorster concernant la question de la Namibie constituent en fait une moquerie à l'égard de l'Organisation et contredisent directement, non seulement les exigences de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, mais également la Charte en général.

57. A notre époque où, dans le monde entier, la détente s'affirme de plus en plus, la politique d'un régime qui opprime la liberté des autres peuples par la terreur raciste et qui occupe des territoires étrangers ne saurait plus être tolérée.

58. Comme la majorité des orateurs que le Conseil a entendus, ma délégation estime que l'élimination des crimes de l'*apartheid* et, par conséquent, de la menace à la paix dans la région de l'Afrique du Sud,

est l'affaire de tous les peuples et de tous les Etats, et il est absolument certain que l'*apartheid* est un fléau social.

59. Les paroles du Président de la SWAPO [ibid.] ont montré de manière convaincante quelle était la véritable situation en Namibie. La lutte de la SWAPO, représentant véritable des intérêts du peuple namibien, est entièrement conforme aux exigences des résolutions des Nations Unies, et plus particulièrement de la résolution 366 (1974) du Conseil. C'est une lutte profondément juste et qui est assurée de tout notre appui.

60. Il y a quelques jours à peine, à l'occasion d'une visite dans mon pays, M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, a pu se rendre compte par lui-même de la solidarité active du peuple de la République démocratique allemande. Depuis bien des années, la République démocratique allemande accorde à la SWAPO un appui moral, politique et matériel, et elle continuera de le faire. La ferme solidarité avec les populations d'Afrique australe qui luttent pour leur libération est un principe de la politique étrangère de mon pays. Je tiens à souligner que la République démocratique allemande a toujours agi conformément aux décisions des divers organes des Nations Unies, notamment aux résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie et l'Afrique du Sud.

61. Mon pays n'a ni relations diplomatiques ni relations consulaires avec l'Afrique du Sud et n'a aucune espèce de représentation en Namibie. Point n'est besoin de dire qu'en République démocratique allemande, il n'existe pas de milieux économiques qui commercent avec l'Afrique du Sud ou la Namibie, ou qui participent sous une forme quelconque à l'exploitation des ressources naturelles de ces deux pays.

62. Le fait que les populations et les forces éprises de paix du monde entier exigent — et aujourd'hui plus que jamais — l'élimination de toutes les survivances du colonialisme et du néo-colonialisme, du racisme et de la politique d'*apartheid* indique que le rapport des forces dans la vie internationale a évolué. Par conséquent, ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit user de tous les moyens dont il dispose pour éliminer définitivement le dernier foyer de conflit en Afrique australe et appuyer le peuple namibien afin que celui-ci puisse exercer ses droits à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale.

63. En s'acquittant de la responsabilité qui lui incombe au premier chef pour assurer la défense et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a pour devoir de prendre des mesures efficaces afin de contraindre le régime Vorster à mettre immédiatement fin à l'occupation illégale de la Namibie ou alors à payer le prix de son entêtement.

64. Instruits par l'expérience que l'histoire leur a fait tirer du fascisme hitlérien, les peuples du monde entier comptent à la lumière de la victoire remportée sur le fascisme et le racisme il y a 30 ans en Europe, qu'il sera mis fin une fois pour toutes au plus grand anachronisme de notre temps en Afrique australe.

65. Aux côtés de l'Union soviétique et des autres Etats de la communauté socialiste, la République démocratique allemande fait partie des fermes alliés des Etats africains dans la lutte pour l'élimination du règne colonial en Afrique australe. La session extraordinaire du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid*, qui a eu lieu en mai 1974 dans la capitale de mon pays, Berlin, a confirmé une fois de plus et fait valoir que l'Organisation des Nations Unies, dans les mesures qu'elle prend contre les derniers bastions du colonialisme, peut compter non seulement sur la majorité des Etats mais aussi sur un vaste mouvement populaire. Elle a prouvé également que le régime raciste de Pretoria est condamné par l'opinion publique démocratique du monde entier.

66. En conclusion, je voudrais dire une fois de plus que le Gouvernement de la République démocratique allemande est fermement décidé à soutenir la juste lutte du peuple namibien et de son organisation de libération, la SWAPO. Comme le secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne, Erich Honecker, l'a dit le 13 septembre 1974 :

“Dans la lutte pour l'élimination totale du colonialisme, du racisme et du néo-colonialisme, la République démocratique allemande se range fermement aux côtés des peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale.”

Cet appui est donné dans l'esprit des principes et objectifs des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples qui connaissent l'oppression coloniale, de même que dans l'esprit de la mise en œuvre totale et sans réserve de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

67. Ma délégation est convaincue qu'il est temps de prendre des mesures plus décisives pour arriver à l'indépendance nationale et à la souveraineté de la Namibie. Il est impossible que les décisions du Conseil et les exigences de l'opinion publique internationale soient méconnues, différées ou freinées par une politique d'atermoiements.

68. La délégation de la République démocratique allemande appuie les demandes des représentants des gouvernements africains qui exigent un embargo total sur les armes, la rupture de toutes les relations avec le régime Vorster et l'application de toutes les mesures prévues par la Charte.

69. Ma délégation est fermement convaincue que, malgré la résistance du régime raciste inhumain de Pretoria, l'indépendance et la jouissance des droits de

l'homme seront également assurées à la population de Namibie et que les décisions du Conseil de sécurité seront mises en œuvre.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. FASLA (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire toute la satisfaction qu'éprouve la délégation algérienne de voir le représentant d'un pays frère présider les travaux du Conseil de sécurité à un moment où celui-ci examine de nouveau la question de la Namibie.

72. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil pour avoir permis à la délégation algérienne de participer au débat sur cette question.

73. Fidèles aux principes de liberté, de dignité et de justice, pleinement conscients de la nécessité d'assurer en toutes circonstances leur devoir de solidarité à l'égard des peuples en lutte face à la coalition des systèmes de domination et d'exploitation étrangères, les pays non-alignés ont toujours apporté un soutien actif au combat que mène le peuple namibien contre le colonialisme et l'odieux système de l'*apartheid* que Pretoria a étendu à son territoire.

74. Ce soutien a été récemment réaffirmé par les ministres des affaires étrangères, membres du bureau de coordination des pays non-alignés, qui, à l'occasion de leur dernière réunion à La Havane, ont exigé que

«le régime oppressif de la minorité blanche en Afrique du Sud applique les résolutions et décisions des Nations Unies sur la Namibie. Il — le bureau — réaffirme qu'il rejette formellement l'application de la politique ignoble des bantoustans dans le Territoire. Il réclame le respect vigoureux de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, tout en s'engageant à soutenir la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO. Le bureau de coordination invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à s'acquitter de ses responsabilités et à adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, afin de faire respecter la décision des Nations Unies sur la Namibie.»

75. Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner la suite que les autorités racistes de l'Afrique du Sud ont réservée à la résolution 366 (1974), adoptée à l'unanimité en décembre 1974 par le Conseil, et les conséquences qu'il convient d'en tirer. Cette résolution exigeait de l'Afrique du Sud qu'elle s'engage par une déclaration solennelle à reconnaître l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation, à retirer son administration illégale de la Namibie et à

transférer le pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

76. A cette résolution, qui a constitué une nouvelle preuve de la bonne volonté et de la patience de la communauté internationale, dans sa dernière tentative de persuader les dirigeants de Pretoria de se conformer aux décisions des Nations Unies, quelle a été la réponse de l'Afrique du Sud ? Cette réponse, dont le caractère négatif, obstructif, voire pernicieux, a été suffisamment relevé au cours de ce débat, notamment par le représentant de la SWAPO [*ibid.*], constitue une nouvelle manifestation de la mauvaise volonté des autorités de Pretoria et un défi supplémentaire lancé par l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans son ensemble.

77. En effet, non contente d'ignorer les décisions des Nations Unies, notamment la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale mettant fin à son mandat en Namibie, l'Afrique du Sud persiste à occuper illégalement le Territoire de la Namibie, à refuser de transférer le pouvoir au peuple namibien et à dénier un quelconque rôle à l'Organisation des Nations Unies en Namibie.

78. D'autre part, les autorités de Pretoria continuent à faire bon marché de l'unité du peuple namibien puisqu'elles s'évertuent à nous convaincre de l'existence de plusieurs peuples en Namibie, poursuivant par là même sa politique abjecte de balkanisation. Cela ne saurait surprendre les pays non-alignés, dont la plupart ont été confrontés dans le passé à de pareilles machinations et qui ont su les déjouer.

79. En outre, s'agissant de l'intégrité du Territoire de la Namibie que l'Afrique du Sud prétend respecter, comment la concilier avec la persistance de l'occupation, avec tout son cortège de violences et de souffrances pour le peuple namibien ?

80. Enfin, l'Afrique du Sud continue à dénier toute représentativité à la SWAPO dont la légitimité, en tant que porte-parole et unique représentant du peuple namibien, a été reconnue à la fois par l'OUA, les pays non-alignés et l'Organisation des Nations Unies. Comment s'en étonner alors que l'histoire nous enseigne que telle a été l'attitude des puissances coloniales à l'égard des mouvements de libération des pays sous leur domination ?

81. Cette brève analyse de la réponse de Pretoria à la résolution 366 (1974) du Conseil constitue encore une fois un déni des principes de la Charte, un défi à l'autorité du Conseil et un nouvel affront à la communauté internationale.

82. Devant cette situation, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière que lui confère la Charte. Il serait vain de vouloir rééditer les résolutions du passé, l'expérience nous ayant appris

tout le mépris avec lequel Pretoria a toujours accueilli les décisions des Nations Unies.

83. Pour agir dans le sens de l'histoire et de la justice, pour ne pas décevoir l'attente de la communauté internationale, pour ne pas trahir la cause du peuple namibien, le Conseil doit inscrire son action dans le cadre du Chapitre VII de la Charte en prenant les mesures nécessaires pour délivrer le peuple namibien de la tyrannie, de l'oppression et de l'occupation de l'Afrique du Sud.

84. A cet égard, il s'avère maintenant nécessaire d'interdire rigoureusement toute vente d'armes à l'Afrique du Sud et toute coopération avec Pretoria dans la fabrication d'armements, et de prendre des sanctions économiques appropriées pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions des Nations Unies.

85. Dans sa politique de mépris et de piétinement des principes fondamentaux de la Charte, l'Afrique du Sud trouve un encouragement dans l'attitude passive, voire complice, de certains pays occidentaux, et non des moindres, qui tout en associant leur voix à la nôtre pour condamner la politique de l'Afrique du Sud, n'en continuent pas moins, au titre d'intérêts stratégiques, économiques et autres, à poursuivre un négoce prospère avec Pretoria, lui donnant ainsi des apaisements et même un soutien contre la possibilité d'une action efficace de la communauté internationale. Nous ne cessons de relever et de dénoncer cette contradiction, combien regrettable pour le crédit et la considération de ces pays. Le moment est venu pour eux de choisir dans leurs intérêts et leurs amitiés. Les droits fondamentaux du peuple namibien et notre soutien indéfectible à sa juste cause ne nous permettent pas d'adopter à l'égard de ces pays une attitude complaisante qui fait de nous leurs complices.

86. Les gros producteurs d'armements, les pays qui exploitent les ressources naturelles et humaines de la Namibie à travers leurs sociétés transnationale, doivent, pour nous convaincre de leur sincérité, cesser toute relation avec l'Afrique du Sud et conformer leur action à la parole. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, qu'il nous sera possible de croire à la sincérité de leurs déclarations et à leur attachement à la cause de la liberté et de la justice.

87. Telles sont les considérations du groupe des pays non-alignés sur cette question, qui exige du Conseil une action conforme aux aspirations du peuple namibien, aux exigences de la communauté internationale et aux principes d'équité et de dignité humaine.

88. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous adresser toutes ses félicitations et ses meilleurs vœux à l'occasion de votre accession au poste important de la présidence, et elle vous promet son plein appui dans l'accomplissement de votre tâche. Nous

voulons également exprimer nos remerciements sincères et notre appréciation à la délégation de la Guyane pour la façon remarquable avec laquelle elle a conduit nos travaux le mois dernier.

89. La délégation suédoise, parlant pour la première fois au Conseil de sécurité sur la question de la Namibie, voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour répéter que la Suède soutient énergiquement le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et au maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie. La Suède considère que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Il faut y mettre fin le plus rapidement possible.

90. La Suède reconnaît l'entière responsabilité des Nations Unies envers la Namibie. Elle rejette fermement la politique éhontée d'*apartheid* et la politique du Gouvernement sud-africain visant à renforcer les pratiques de l'*apartheid* en Namibie. La Suède rejette en outre la politique des bantoustans et des prétendus foyers nationaux conçus pour empêcher une prise de conscience nationale et la formation d'une nation namibienne. Les mesures d'oppression prises par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien doivent cesser et les droits de l'homme doivent être pleinement garantis.

91. Après l'effondrement de l'empire colonial portugais en Afrique, l'histoire de l'Afrique australe est entrée dans une nouvelle phase. L'indépendance du Mozambique et de l'Angola représente un tournant spectaculaire. Le régime minoritaire blanc de la Rhodésie est en butte aujourd'hui à des problèmes plus importants que jamais. La brutalité manifestée il y a quelques jours par le massacre de 13 Africains ne constitue que l'exemple le plus récent de la faiblesse croissante de ce régime illégal. Récemment, l'appui constant de l'Afrique du Sud au régime de Smith est devenu chancelant, ce qui accroît notre espoir qu'il sera possible d'envisager une voie pacifique pouvant mener à un gouvernement par la majorité dans un Zimbabwe libre. Mon gouvernement continue d'appuyer les efforts tendant à résoudre de manière pacifique le problème rhodésien, mais il est manifeste que les sanctions contre la Rhodésie doivent être maintenues et, le cas échéant, renforcées.

92. Bien qu'il y ait une évolution dans la question rhodésienne, la question de la Namibie est dans l'impasse. Il est de l'intérêt du peuple opprimé de la Namibie et de la communauté internationale dans son ensemble que l'on maintienne l'élan politique et psychologique actuel et que l'on accroisse la pression exercée sur l'Afrique du Sud. Nous sommes maintenant arrivés à une étape critique. Si l'on ne saisit pas les chances qui nous sont offertes et si l'on n'agit pas d'une façon décisive, les conséquences seront graves. En disant cela, je pense non seulement aux peuples d'Afrique australe, et en particulier au peuple namibien, mais aux Nations Unies, qui sont investies d'une

responsabilité unique et particulière en ce qui concerne la Namibie.

93. La nécessité d'explorer tous les moyens pacifiques permettant d'obtenir l'indépendance nationale, l'autodétermination, l'unité et l'intégrité territoriale pour la Namibie est, aux yeux de mon gouvernement, impérative. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 366 (1974), a nettement énoncé les exigences immédiates auxquelles doit se conformer l'Afrique du Sud à propos de la Namibie. A propos de ces exigences, le Conseil a en outre souligné le fait que, si l'Afrique du Sud ne respecte pas ses obligations, il se réunirait afin d'envisager les mesures appropriées, au titre de la Charte.

94. Dans la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité demandait que l'Afrique du Sud déclare solennellement qu'elle respectait les résolutions et décisions des Nations Unies ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹, et quelle reconnaissait l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation. Par sa lettre du 27 mai 1975 [voir S/11701], adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a répondu au télégramme du Secrétaire général, en date du 17 décembre 1974, par lequel celui-ci transmettait le texte de la résolution 366 (1974). Il ressort clairement de cette lettre que la réponse de l'Afrique du Sud est loin de constituer la déclaration solennelle exigée par le Conseil de sécurité.

95. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil demandait également que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour retirer son administration, illégale de la Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que ces mesures n'ont pas été prises, l'Afrique du Sud n'a donc pas répondu à cette deuxième exigence du Conseil.

96. Au paragraphe 5 de la résolution 366 (1974), le Conseil demandait que l'Afrique du Sud se conforme entièrement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle libère tous les prisonniers politiques namubiens, qu'elle abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, en particulier les bantoustans et les foyers nationaux, qu'elle accorde inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement. Il est manifeste que l'Afrique du Sud n'a respecté aucune de ces exigences du Conseil de sécurité.

97. Bien qu'il soit clairement établi que l'Afrique du Sud n'a pas respecté les exigences du Conseil énoncées dans la résolution 366 (1974), les différentes déclarations émanant de Pretoria semblent indiquer

qu'il pourrait y avoir certains éléments nouveaux dans la position de l'Afrique du Sud. Pour la première fois, Pretoria a reconnu que l'indépendance en tant qu'État unique pouvait être une des possibilités qui s'offraient à la Namibie. Pretoria a également indiqué dans ces déclarations que l'Afrique du Sud était prête à discuter de l'évolution de la situation avec, entre autres, le Président de l'organisme des Nations Unies directement chargé de la question de Namibie.

98. Mais, par ailleurs, toutes les déclarations de l'Afrique du Sud, dans leur ensemble, sont tellement ambiguës et contradictoires qu'elles font peser les doutes les plus sérieux sur les intentions du Gouvernement sud-africain. Celui-ci n'a pas donné l'assurance qu'il était prêt à abandonner sa politique actuelle en ce qui concerne la Namibie.

99. Le premier devoir des Nations Unies consiste à explorer toutes les possibilités de solution pacifique. Nous estimons que le Conseil doit décider de prendre les dispositions nécessaires pour entamer des discussions avec le Gouvernement sud-africain. Ces discussions doivent clairement tendre aux mesures nécessaires — notamment des élections libres sous le contrôle et la supervision des Nations Unies — qui doivent être prises afin d'assurer la fin sans délai de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Au cours de ces discussions, Pretoria devrait être confronté aux contradictions et aux ambiguïtés de ses déclarations, et invité instamment à accepter un plan prévoyant sans réserve l'accession rapide du peuple namibien à l'indépendance. Etant donné l'expérience passée des relations entre l'Afrique du Sud et les Nations Unies, il importe de préciser d'emblée au Gouvernement sud-africain que la discussion ne peut porter que sur les modalités permettant d'atteindre cet objectif. En même temps, le Conseil doit continuer à agir de façon que l'Afrique du Sud comprenne combien est grave la préoccupation de la communauté internationale.

100. Mon gouvernement a examiné avec soin la question de savoir comment les pressions exercées sur l'Afrique du Sud pourraient être accrues et s'il convient maintenant d'envisager les dernières mesures, à savoir celles énoncées au Chapitre VII de la Charte. Nous croyons que la situation nous permet de parvenir à la conclusion que l'Article 39 de la Charte s'applique en la matière, c'est-à-dire que la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Je pense ici au maintien de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de ce territoire international et à l'application de la politique d'*apartheid* et des foyers nationaux. Ces politiques sud-africaines créent de graves tensions en Afrique, situation qui, si elle se maintient, ne fera que s'aggraver. Nous sommes donc disposés à appuyer un embargo obligatoire sur la fourniture d'armements à l'Afrique du Sud.

101. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui est plus que toute autre la responsabilité des Nations

Unies. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ont tous assumé cette responsabilité. Le *statu quo* n'est pas acceptable. Par conséquent, il n'y a pas d'autre solution que d'aller de l'avant dans la question de Namibie. On ne saurait s'attendre à moins de la part du Conseil actuellement. Prouvons que nous nous soucions véritablement des intérêts légitimes du peuple namibien et de la communauté internationale dans son ensemble en adoptant des mesures nouvelles qui nous permettront d'atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies, c'est-à-dire une nation namibienne libre et indépendante.

102. M. WILLS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous adresser les plus sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois. Ma délégation est d'autant plus heureuse de vous voir occuper ce poste que, comme la Guyane, vous représentez un pays voué en principe et en fait aux idéaux du non-alignement. Pendant certaines périodes de l'histoire, votre pays a dû faire face aux vicissitudes de l'oppression coloniale et de l'exploitation économique et ma délégation estime que cette expérience vous désigne tout particulièrement pour apporter à vos fonctions nouvelles la conscience des questions qui sont aujourd'hui en jeu, conscience nourrie de la sagesse accumulée au cours des années.

103. Ma délégation souhaite également profiter de cette occasion pour dire combien elle a été sensible aux commentaires nombreux et aimables qui ont porté sur les efforts modestes que nous avons eu l'occasion de déployer pendant que nous présidions le Conseil en mai.

104. Le Conseil de sécurité se réunit à un moment où l'immobilisme qui, en Afrique australe s'était traduit par le dialogue Escher-Vorster, a été rompu de manière irrévocable, et où les peuples éprouvés de ces régions historiques, ayant connu la saveur du succès, pensent maintenant à exploiter au mieux les victoires des mouvements de libération de l'Angola et du Mozambique. Leur attention se porte maintenant presque exclusivement sur le Zimbabwe et la Namibie et les conditions abominables qui règnent en Afrique du Sud elle-même. Ils ne considèrent pas le problème de la Namibie comme un problème isolé du grand dessein perfide de l'Afrique du Sud. Mais surtout, ils comprennent que les succès obtenus jusqu'à maintenant ont été acquis malgré les efforts de certains membres importants du Conseil — et souvent ils ont arrêté leurs plans en tenant compte de l'obstruction dont ces membres feraient preuve. Ils sont arrivés à la conclusion que Vorster n'entamera de véritables négociations que lorsque la menace de subir des pertes militaires, des perturbations économiques et des revers stratégiques fera que la solution de rechange aux négociations pacifiques sera trop horrible pour être retenue.

105. Lorsque le Conseil a examiné pour la dernière fois la question de la Namibie, en décembre 1974 [1811^e et 1812^e séances], c'était après des années d'efforts persistants de la part du peuple namibien dirigé par la SWAPO, dont le Président a été entendu ici le 30 mai dernier [1823^e séance]. C'était également à la suite des efforts incessants accomplis par l'OUA et les Nations Unies pour faire lâcher à l'Afrique du Sud son emprise cupide et arrogante sur la Namibie. Le Conseil, donc, à ce moment-là, — et il le fera certainement à nouveau maintenant — a tiré pleinement compte du honteux passé de l'Afrique du Sud qui depuis longtemps refuse de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, de son défi arrogant jeté à l'opinion publique mondiale, et de l'assujettissement et de l'oppression qu'elle a longuement imposés à la population de ce territoire international.

106. Le résultat des délibérations de décembre 1974 fut l'adoption unanime de la résolution 366 (1974) qui énonçait en termes clairs et dépourvus d'équivoque ce que le Conseil attendait de l'Afrique du Sud dans un délai précis. Mais la résolution allait plus loin : elle précisait que le Conseil de sécurité se réunirait à nouveau :

“... afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions... et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.”

107. En examinant comment l'Afrique du Sud a réagi à la résolution, le Conseil doit aller au-delà de la communication adressée par M. Muller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, au Secrétaire général [voir S/11701]. Le Conseil doit tenir compte des débats du Conseil en octobre 1974 [1796^e à 1798^e, 1800^e à 1804^e et 1806^e à 1808^e séances] concernant les relations maintenues par l'Afrique du Sud avec les Nations Unies et la déclaration que Vorster aurait faite au Transvaal quelques jours après de débat pour demander que l'Afrique du Sud dispose de six mois à peu près pour apporter des changements importants à sa politique raciste.

108. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'épiloguer une fois de plus sur l'attitude ridicule de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie pas plus qu'il ne serait profitable de montrer dans les détails avec quel mépris elle s'est comportée à l'égard des Nations Unies au cours des années. Ce sont des questions officiellement connues et reconnues dans le monde entier.

109. Les orateurs qui m'ont précédé ont commenté les termes de la lettre que l'Afrique du Sud a envoyée le 27 mai au Secrétaire général et les extraits d'une déclaration faite par M. Vorster à Windhoek, le 20 mai [voir S/11701], alors qu'il s'adressait à des hommes d'affaires blancs dans cette ville africaine. En termes clairs, ces déclarations sont très loin de répondre à l'attente de la plupart des membres de la communauté

internationale et, en fait, ne contiennent aucun indice des "grands changements" que M. Vorster nous a annoncés. Ces déclarations sont aussi décevantes que pleines de défi.

110. Comme on l'a déjà relevé au cours de ce débat, nulle part dans ces déclarations ne trouve-t-on d'allusion nette à la population de Namibie. L'avenir du Territoire est présenté en termes de relations entre les "populations" et les "groupes de population". Quiconque a suivi la situation en Namibie — et en fait en Afrique du Sud elle-même — sait que ces termes ne sont que des euphémismes désignant la politique des bantoustans et des foyers nationaux comme on les appelle, rejetée de manière décisive par la SWAPO, l'OUA et le Conseil. De plus, Vorster lorsqu'il parle de consultations entre "les populations du Territoire" exprime la ferme conviction qu'en arrivant à leurs décisions, elles devront éviter "de s'engager dans une voie qui ébranlera les fondements du système économique du Territoire au détriment matériel de tous les groupes de population qui y sont établis" [*ibid.*]. Ainsi parlait M. Vorster. Ceci est l'essentiel du problème, car les seigneurs de l'Afrique du Sud, avec le soutien extérieur qu'ils reçoivent pour leur permettre de survivre, comptent depuis toujours sur l'exploitation implacable des ressources de la Namibie, tant humaines que naturelles, pour le bénéfice des minorités blanches ainsi que des intérêts extérieurs tant commerciaux que financiers.

111. Il se peut que, réagissant à des pressions internationales et à la logique des événements qui se déroulent dans l'ensemble de l'Afrique australe, Vorster reconnaisse, dans le cadre conceptuel restreint qui lui appartient, qu'il est nécessaire de sembler vouloir accepter une certaine évolution à l'égard de la Namibie. Mais quand il affirme que "toutes les options sont ouvertes", il est évident, aux yeux de ma délégation tout au moins, que sa stratégie consiste à régler et à contrôler les affaires de la Namibie de telle manière que l'armature essentielle du *statu quo* persiste sous couvert du respect du droit à l'auto-détermination.

112. J'estime qu'il serait naïf de présumer que le gouvernement d'une Namibie indépendante ne s'efforcera pas de réorienter la structure du système économique actuel et de diriger les activités économiques dans l'intérêt de la population. La grande majorité du peuple namibien n'en a pas profité jusqu'à maintenant. En fait, bien que sa participation forcée et inhumaine ait été essentielle au développement du système économique actuel, ses habitants sont restés à l'écart pour ce qui est de la répartition des bénéfices.

113. Etant donné la situation qui règne aujourd'hui en Namibie, les agissements de l'Afrique du Sud dans le Territoire, qu'elle continue à occuper illégalement, et les objectifs stratégiques de Vorster qu'il faut bien voir, que peut-on attendre des "discussions constitutionnelles" dont parle le régime minoritaire? Et il

ne s'agit pas seulement de crédibilité. C'est le comble de l'hypocrisie que l'Afrique du Sud, puissance occupante, parle avec tant de légèreté de la non-ingérence des autres dans les affaires de la Namibie.

114. La position du Conseil de sécurité sur la question de la Namibie a été souvent précisée. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité, entre autres, :

"Exige que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour opérer... le retrait de l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies."

115. La position de l'OUA qui, depuis sa création il y a 10 ans, a toujours appuyé les combattants de la liberté, n'est pas moins claire. Dans sa dernière déclaration sur cette question lors de la session extraordinaire du Conseil des ministres qui s'est tenue à Dar es Salaam en avril 1975, l'OUA a désigné un comité qui, le cas échéant, prendrait contact avec l'Afrique du Sud dans certaines conditions précises. Mais surtout, ce comité avait particulièrement pour mandat de veiller à ce que "tout contact avec l'Afrique du Sud doit porter uniquement sur le transfert des pouvoirs au peuple namibien".

116. De l'avis de ma délégation, aucune des déclarations des autorités du régime minoritaire ne nous permet d'espérer que ce régime se montre disposé à se conformer à ces exigences et à d'autres exigences fondamentales. Dans ces conditions, la Guyane n'est guère optimiste quant aux perspectives d'une issue favorable, à l'étape actuelle, sur laquelle déboucherait l'ouverture de nouvelles lignes de communications par les Nations Unies avec les racistes de Pretoria.

117. La question critique est de savoir ce que le Conseil de sécurité peut maintenant envisager de faire pour susciter les changements qui, en décembre dernier, de l'avis unanime, sont apparus comme nécessaires et souhaitables à la fois. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la Zambie dans la déclaration qu'il a faite le 2 juin devant le Conseil : "La résolution 366 (1974) du Conseil qui était la dernière résolution sur la Namibie allait plus loin que toute autre résolution antérieure, sans préconiser toutefois l'application du Chapitre VII de la Charte". [*1824e séance, par 41.*]

118. Ma délégation a toujours été d'avis que la logique que l'Afrique du Sud comprend le mieux est celle inhérente aux armements locaux et aux pressions sur le plan international; et nous croyons qu'il est temps d'intensifier ces pressions et la lutte armée.

119. Il y a certaines mesures que le Conseil, compte tenu de la position qu'il a lui-même clairement énoncée, ne peut pas prendre. Il ne peut pas accepter l'affirmation de l'Afrique du Sud selon laquelle les

Nations Unies ne peuvent s'engager que partiellement à l'égard de la Namibie. Il ne peut pas accepter une option qui aurait pour effet de fragmenter la Namibie. Il ne peut pas permettre la balkanisation de la Namibie. Il ne peut pas accepter la supervision et le contrôle par l'Afrique du Sud des processus constitutionnels menant à l'indépendance. Surtout, il ne peut poursuivre une politique consistant à apaiser et à capituler — une politique qui consiste à se soustraire à ses responsabilités internationales.

120. Au cours de l'examen qu'il a consacré à la question de la Namibie au long des années, le Conseil de sécurité a dit à deux reprises, aux paragraphes 9 de la résolution 301 (1971) et 6 de la résolution 310 (1972), que la situation en Namibie crée une situation "préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région". En outre, ma délégation estime que la persistance de la situation actuelle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et que l'application de mesures relevant du Chapitre VII de la Charte pour y faire face est tout à fait justifiée.

121. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée aux demandes raisonnables qui lui étaient adressées par la résolution 366 (1974). Nous pensons que le Conseil doit maintenant envisager les

mesures actuellement appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies. Il doit y avoir un nouveau progrès dans la juste cause du peuple namibien qui lutte pour la liberté et l'indépendance ainsi que pour le maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays. La supervision et le contrôle des processus menant à l'indépendance en Namibie doivent rester fermement entre les mains des Nations Unies. Des sanctions obligatoires, notamment un embargo total sur les armes, doivent maintenant être prisés contre l'Afrique du Sud. Nous ne devons plus permettre à l'Afrique du Sud de se donner une apparence de légalité en offrant de nouer de nouveaux contacts et un nouveau dialogue pour remplacer des progrès véritables. Nous devons assumer nos responsabilités à l'égard de la communauté internationale de manière à ne pas nous allier à une politique inhumaine, criminelle et d'oppression.

La séance est levée à 17 h 15.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها .
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

5-11-84